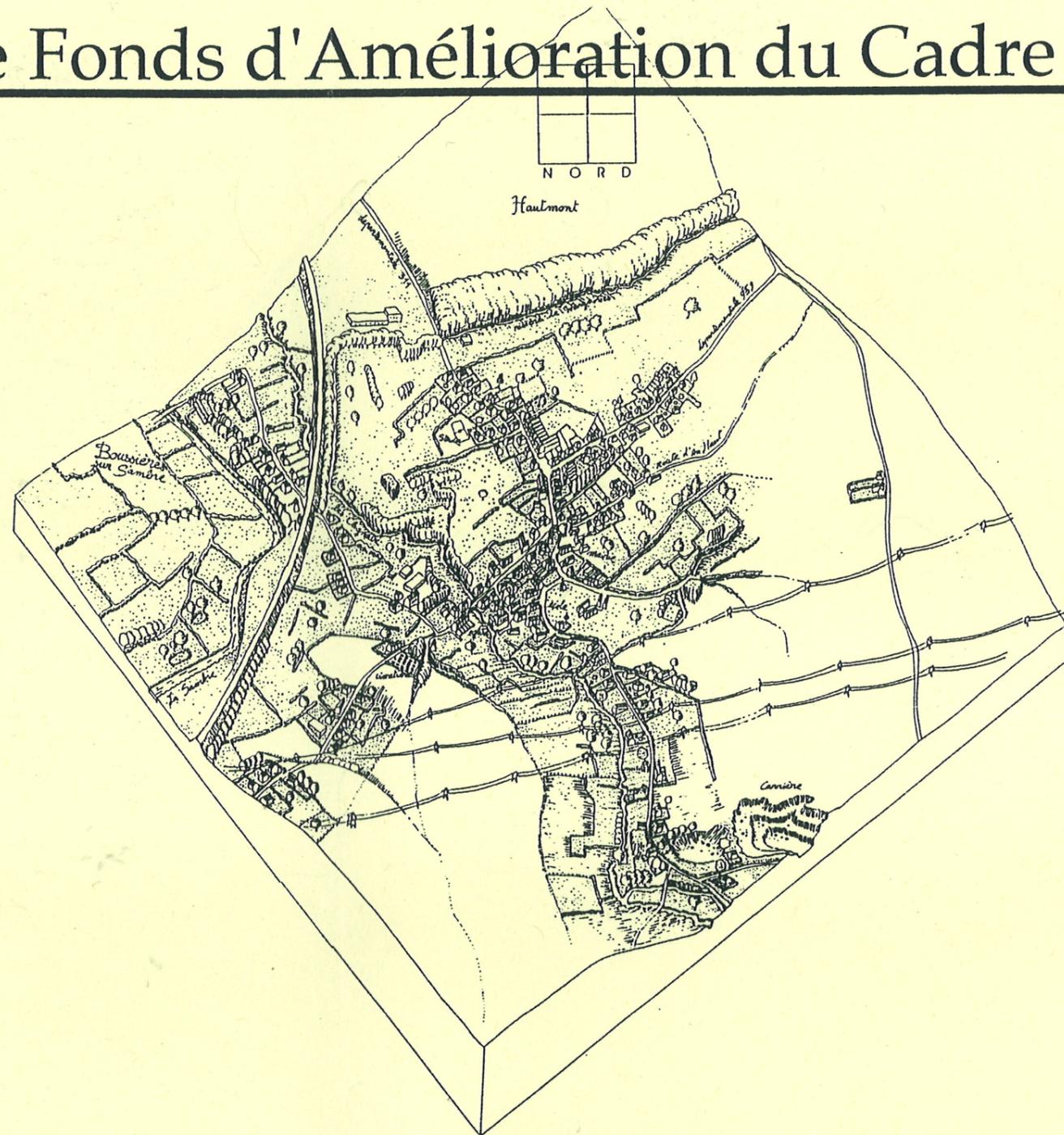


# Saint Rémy du Nord

## Etude Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie



# s o m m a i r e

introduction  
page 1

critères de sélection des projets  
page 2

la traversée du village  
page 3 à 14

la restructuration du centre vi-  
lageois  
pages 15 à 24

conclusions et annexes  
page 25 et suivantes

# introduction

**L** • e présent document synthétise les phases de projet de l'étude Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie de Saint Rémy du Nord.

- Il s'organise autour de deux chapitres principaux.
- Le premier est consacré à la traversée du village, dont on verra qu'elle constitue le principal enjeu opérationnel à tirer de la démarche FACV. Les pièces relatives à l'Avant-Projet Sommaire issu de cette réflexion sont remises sous forme de plans originaux, à la Municipalité.
- Le second chapitre concerne la restructuration du centre villageois, laquelle relève davantage d'une démarche à plus long terme, indissociable de la préfiguration d'un Plan d'Occupation des Sols. L'importance et la gravité des sujets débattus impliquent un prolongement de la réflexion dans les années à venir, si bien que les esquisses présentées ambitionnent essentiellement d'éclairer la municipalité et ses partenaires, de lui fournir des visions qui puissent leur servir de points de repères.
- Comme l'a montré le diagnostic communal, déjà synthétisé dans un document spécifique, Saint Rémy du Nord présente une position ambiguë dans le dispositif urbain du Bassin de la Sambre. Coupure verte au sein d'une continuité urbaine riche de traditions, Saint Rémy possède au plus haut point cette conscience aigüe d'un basculement possible, de l'univers des campagnes vers celui des villes. Les habitants, au cours des réunions de concertation, se sont révélés particulièrement sensibles à

cette difficulté de poser précisément l'identité de la commune.

- Cette ambiguïté de statut doit être toujours gardée à l'esprit. C'est en se positionnant par rapport à elle qu'on peut évaluer au mieux les projets que nous présentons ici, lesquels s'inspirent du vocabulaire paysager rural et villageois de la commune, mais répondent aussi, dans leur programme, à des enjeux d'ordre nettement urbain : lutte contre les nuisances de la circulation, accueil et intégration de populations nouvelles, valorisation de l'espace public.
- Pour notre part, l'esprit dans lequel nous avons décidé de travailler consiste à imaginer un paysage rural suffisamment affirmé pour relever les défis que l'époque contemporaine lance à une agglomération essentiellement héritée du siècle dernier. Cet optimisme a une condition incontournable : l'écoute des habitants, en accord complet sur ce point avec le Maître d'Ouvrage de l'étude qui a rappelé récemment aux saint-rémisiens qu'aucun projet ne se fera sans l'agrément de tous et de toutes.

D. Delbaere & K. Emerand, paysagistes DPLG

## critères de sélection des projets

**L**es projets étudiés dans le cadre de cette seconde phase d'étude n'ont bien sûr pas été sélectionnés au hasard.

Les critères de sélection ont été les suivants :

- d'abord, la municipalité avait préalablement exprimé ses attentes dans le cadre de la programmation de l'étude, faite par le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement du Nord, par M. Jean Marc Le Moing, paysagiste.

- ensuite, la phase d'analyse a été l'occasion pour nous de nous adresser aux habitants pour évaluer leurs besoins.

Les habitants ont été associés à la démarche à plusieurs titres et de diverses manières.

D'abord, de façon très informelle, par des entretiens spontanés au cours de nos promenades dans le village.

Ensuite, par le biais d'un questionnaire, adressé à l'ensemble des associations et entreprises de Saint Rémy. Ce questionnaire a eu un succès, il faut bien le dire, limité. Il nous a permis toutefois de « repérer » certains citoyens particulièrement désireux de participer aux décisions.

Les enfants ont été consultés lors d'une réunion de travail à l'école avec l'assemblée des enfants.

- enfin, l'Avant Projet Sommaire pour la traversée a été présenté en mairie, puis au cours d'une réunion de concertation spécialement consacrée au sujet. La municipalité avait ouvert à l'attention des saint-rémisiens, quelques mois plus tôt, un « cahier de doléances » qui a eu, comme on le verra en annexe, beaucoup de succès après cette dernière réunion.

Rappelons enfin que le document de synthèse de la première phase d'analyse a été déposé en mairie afin d'être mis à la disposition des habitants. Un seul s'est déplacé.

La diversité de ces approches nous apprend au passage que la concertation gagne en général à être menée de façon directe, sans l'intermédiaire d'un document, quel qu'il soit.

La préoccupation communément exprimée à ces divers niveaux concerne la traversée du village, qui a fait donc naturellement l'objet de l'essentiel du travail, d'autant plus que ce projet linéaire était un bon moyen pour nous de fédérer toutes sortes de préoccupations révélées par l'analyse.

Au-delà, les demandes sont beaucoup plus diffuses, mais ont toutes fait l'objet d'études. Il s'agit de projets relatifs à la place de la mairie, aux arrières du foyer rural, aux abords de l'école, et aux entrées de commune.

Ces dernières sont considérées comme interagissant les unes avec les autres, d'où leur présentation sous le chapeau commun de la « restructuration du centre villageois ».

## la traversée du village

Sommaire du chapitre

analyse du contexte  
schéma d'intention  
le giratoire  
les principes d'aménagement  
l'Avant Projet Sommaire  
détail d'aménagement  
perspectives  
estimatifs et phasage des travaux



L'aménagement de la traversée du village par la Départementale 959 constitue une grande ambition pour la commune.

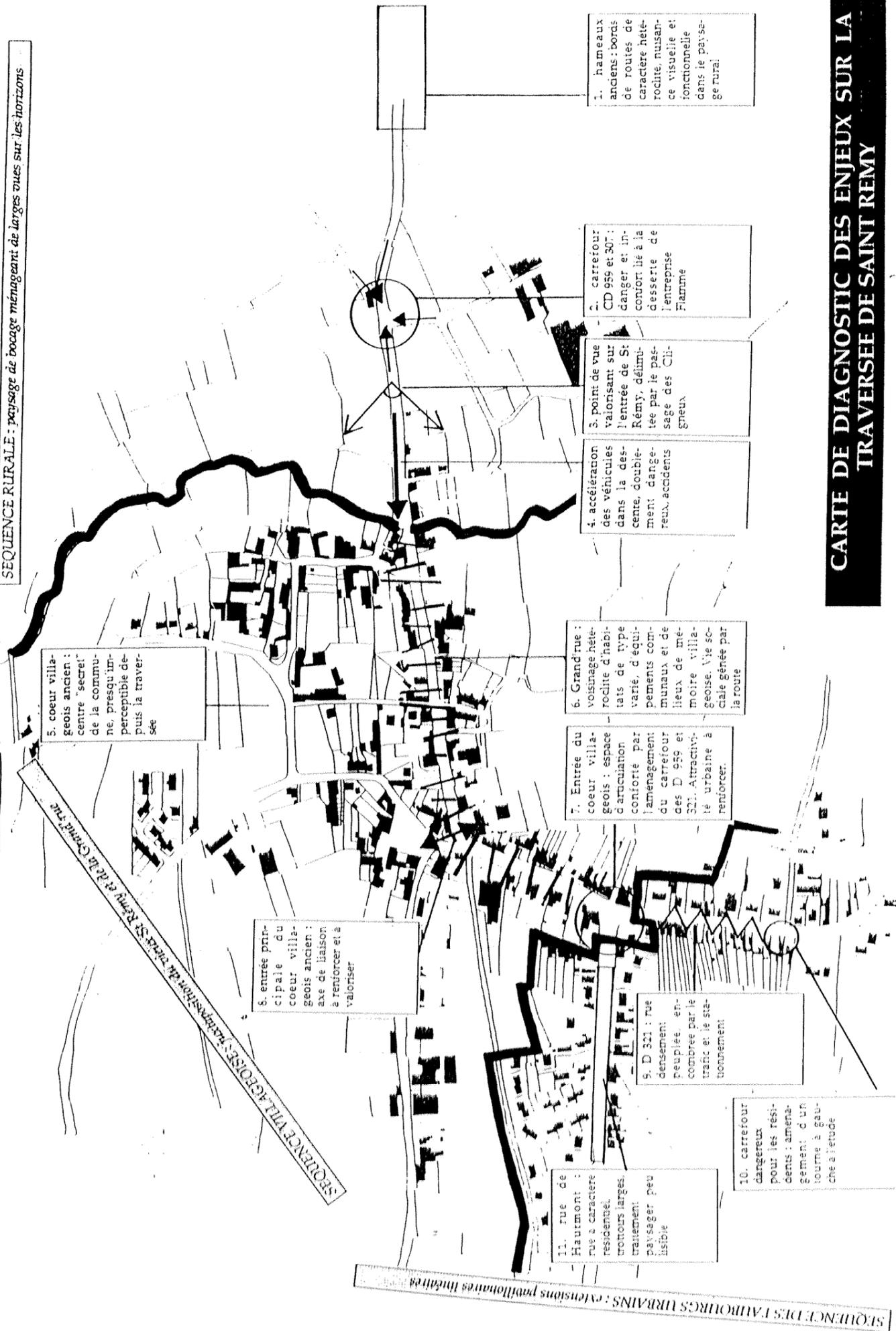
Comme on l'a vu en effet, cette route, tout en structurant Saint Rémy, y occasionne aussi toutes sortes de nuisances, sur les plans sonores, olfactifs et psychologiques.

Des réflexions pour l'aménagement de cet axe ont été engagées de longue date entre la municipalité et les services de la Voirie et des Infrastructures. Ces réflexions ont débouché sur les éléments suivants :

- la programmation d'aménagements sécuritaires comprenant la création de giratoires, le redressement et la protection des carrefours les plus dangereux, la réduction de l'emprise de la chaussée,

- l'esquisse d'aménagements paysagers à réaliser dans le cadre de ces opérations de sécurité. C'est bien sur sur ce plan que la municipalité a souhaité que nous intervenions, par le biais de l'étude FACV.

SEQUENCE RURALE : paysage à bocage ménageant de larges vues sur les horizons



**CARTE DE DIAGNOSTIC DES ENJEUX SUR LA TRAVERSEE DE SAINT REMY**

1. hameaux anciens; bords de routes de caractère hélicoïdal, nuisance visuelle et fonctionnelle dans le paysage rural.

2. carrefour CD 959 et 307: confort lié à la desserte de l'entreprise Flamme

3. point de vue valonisant sur l'entrée de St-Rémy, délimitée par le passage des Clignaux

4. accélération des véhicules dans la descente, doublement dangereux, accidents

6. Grand rue: voisinage hélicoïdal d'habitat de type varié, d'équipements communaux et de lieux de mémoire villageoise. Vie sociale générée par la route

7. Entrée du cœur villageois: espace d'articulation conforté par l'aménagement du carrefour des D 959 et 321. Attractivité urbaine à renforcer.

9. D 321: rue densément peuplée, encombrée par le trafic et le stationnement

11. rue de Hautmont: rue à caractères résidentiels, trottoirs larges, traitement paysager peu lisible

10. carrefour dangereux pour les résidents: aménagement: d'un tourne à gauche à l'étude

5. cœur villageois ancien: centre "secret" de la commune, presque imperceptible depuis la traversée

8. entrée principale du cœur villageois ancien: axe de liaison à renforcer et à valoriser

SEQUENCE URBAINES: extensions postérieures linéaires

On a déjà produit dans la plaquette de synthèse de l'analyse un certain nombre d'informations relatives à la traversée du village, à l'histoire de son tracé, ainsi qu'à la physionomie qu'y présente le village.

Les pages qui suivent présentent un état des lieux complet de l'ensemble des événements qui organisent le parcours. On comprend ici d'emblée que nous situons la réflexion davantage à l'échelle du piéton ou du cycliste, c'est à dire grosso modo du riverain, et non pas à celle de l'automobiliste ou du routier, dont le regard sur Saint Remy est forcément très grossier.

L'état des lieux fait apparaître les principaux obstacles auxquels l'aménagement de la traversée se heurte nécessairement, et qu'il doit s'attacher à résoudre :

1. Le village présente en bord de route de grandes discontinuités, aussi bien dans les masses générales du bâti (alternance de pignons, de façades, d'implantations biaisées et en fort recul par rapport à la chaussée), que dans les éléments qui marquent la limite entre l'espace privé des riverains et l'espace

public de la route : succession un peu anarchique de haies de toutes nature, de seuils, de perrons, de murets, ponctués de chapelles, d'arrêts de bus etc... Cet état de fait est peu propice à un aménagement très structurant, mais doit bien sur être considéré comme une réalité brute, indissociable de l'identité du village, et donc à exploiter à ce titre.

2. Les accotements routiers, c'est à dire l'espace disponible pour l'aménagement, quoique très irréguliers comme on vient de le voir, sont généralement étroits. Il faudra donc trouver des solutions peu consommatrices d'espaces.

3. Les usages sur ces emprises latérales sont très variés : déplacement piéton, parfois cycliste, stationnement plus ou moins autorisé, arrêts brefs mais réguliers, bus etc... Il y a donc beaucoup de fonctions à loger dans une bande fort réduite.

La carte ci-contre synthétise le diagnostic qui peut être fait, séquence par séquence.

Paysage de la rue Germain Huftier et  
de la rue d'Hautmont

( source : atelier NORD )

1 cm représente 20 m

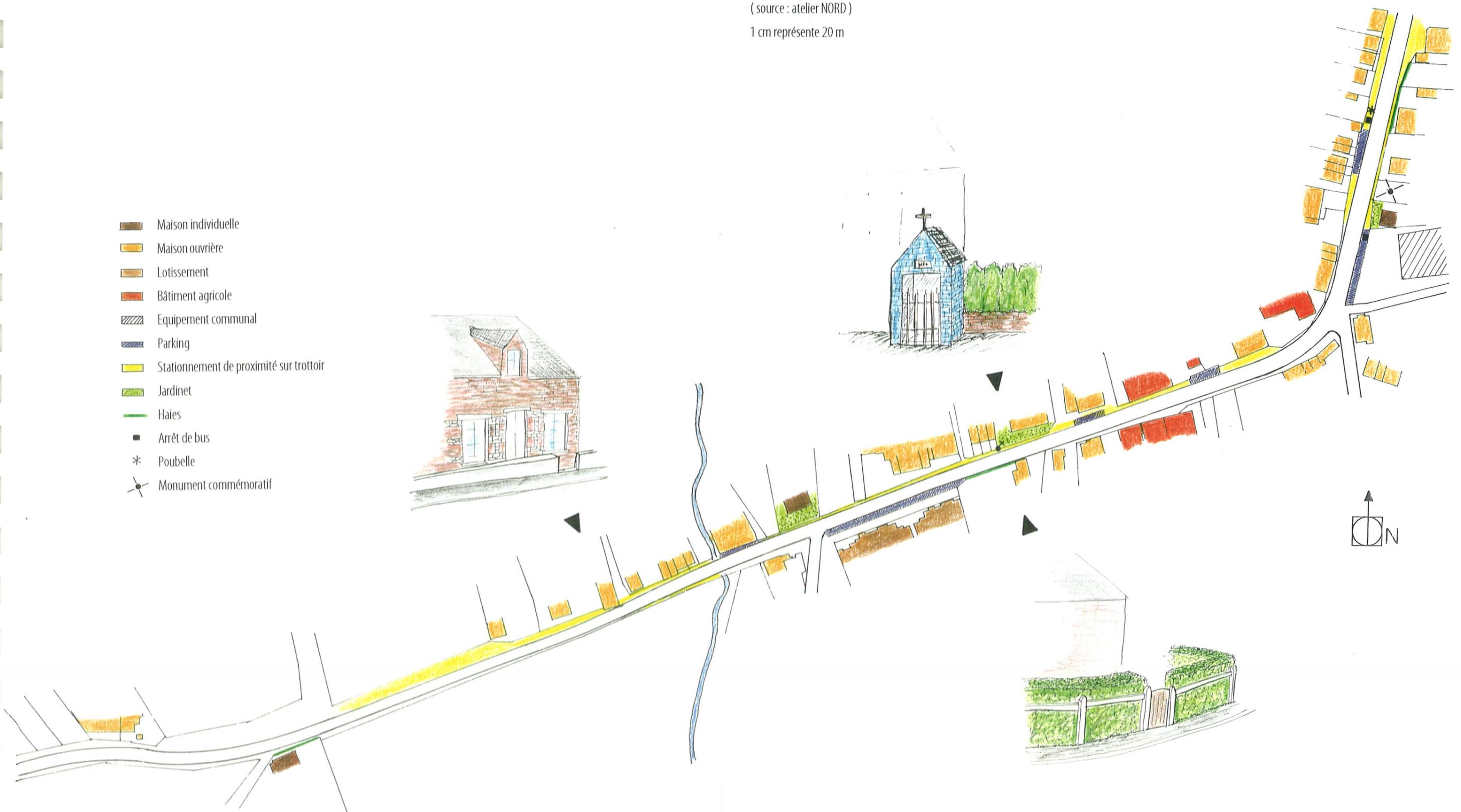


- Maison individuelle
- Maison ouvrière
- Stationnement de proximité sur trottoir
- Jardin
- Haies
- Arrêt de bus
- Cabine téléphonique
- ✱ Poubelle

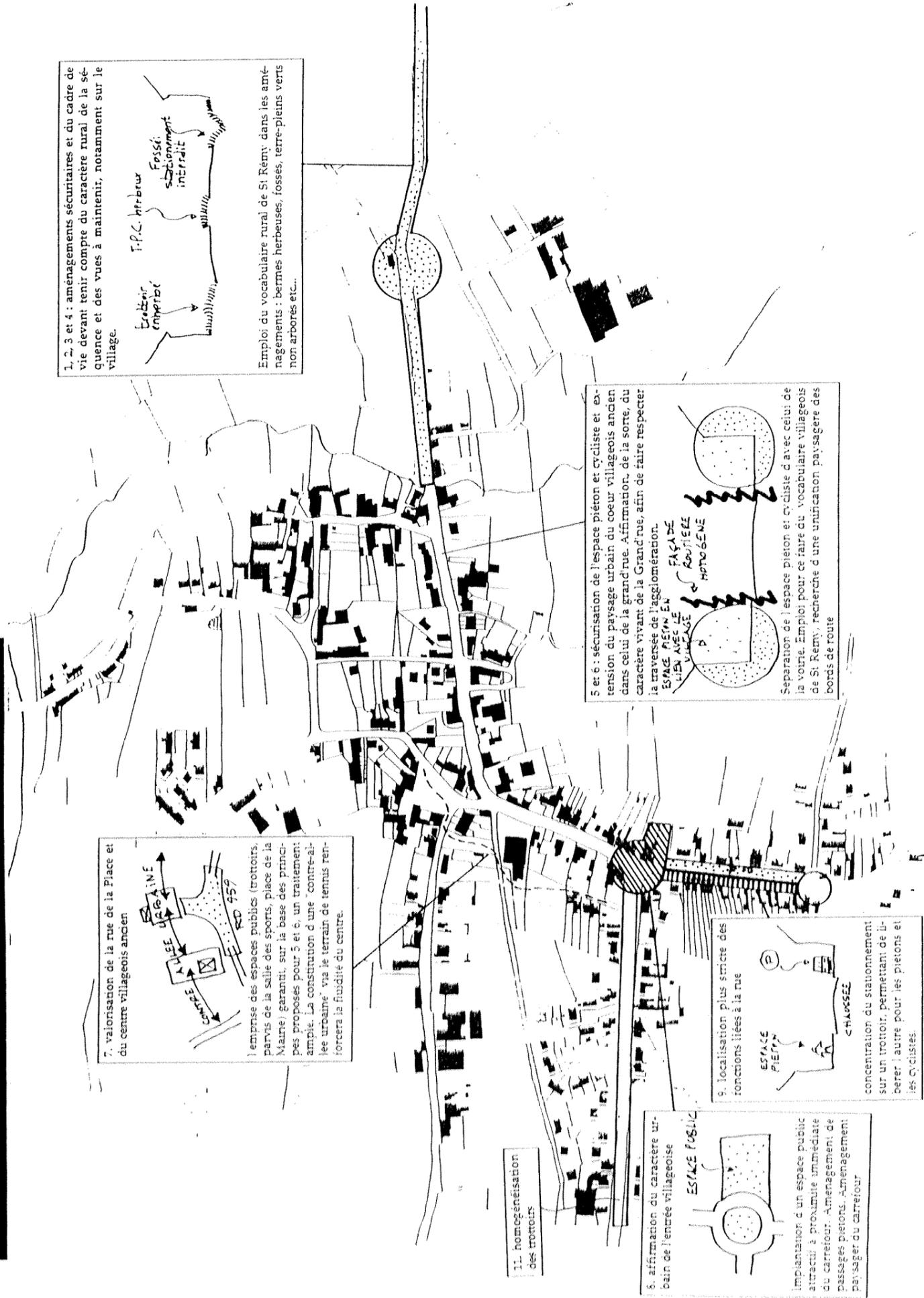


Paysage de la Grand Rue  
( source : atelier NORD )  
1 cm représente 20 m

-  Maison individuelle
-  Maison ouvrière
-  Lotissement
-  Bâtiment agricole
-  Equipement communal
-  Parking
-  Stationnement de proximité sur trottoir
-  Jardin
-  Haies
-  Arrêt de bus
-  Poubelle
-  Monument commémoratif



**SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE SAINT REMY**



La prise en compte des contraintes que nous venons d'énumérer a débouché sur un schéma d'intention général, à l'échelle de l'ensemble de la traversée de la commune. Ce schéma, reproduit ci-contre, définit les grandes orientations d'aménagement pour chaque séquence:

1. Entre l'entrée depuis Hautmont et le carrefour avec la RD 321, la départementale traverse les extensions résidentielles récentes de Saint Rémy. L'absence de fonctions centrales réduit les enjeux à des actions d'homogénéisation des accotements, par exemple par la réfection de trottoirs agréables, tant par leur largeur que par le traitement des sols, à distinguer le plus possible de celui de la chaussée.
2. Le carrefour RD 959/RD 321 a fait l'objet de l'aménagement d'un giratoire, qui a occasionné la démolition d'une maison. La nécessité d'affirmer ici l'entrée dans le centre vivant de la commune implique, outre l'aménagement paysager de l'ouvrage

réalisé, l'affirmation du caractère public de la parcelle désormais libre et attenante.

3. Entre ce carrefour et la sortie du village en direction de Bachant, l'aménagement paysager doit structurer fortement les abords immédiats de la chaussée afin d'inciter au ralentissement des véhicules. Par ailleurs, l'identité architecturale et urbaine du village doit être affirmée avec force, par le choix d'éléments caractéristiques, et par l'agrément des usages urbains qui bordent la voirie : promenades, traversées etc...  
Ce dispositif doit être complété d'une réflexion de fond sur la restructuration du centre villageois, comme l'indique la vignette n°7. Nous reviendrons sur ce sujet.

4. A la sortie du village, les aménagements doivent à l'inverse avoir un caractère humble, en harmonie avec le paysage rural ici dominant. Il se bornera donc à requalifier les trottoirs, dans les hameaux éparpillés sur la route.

## Le giratoire

Situé au croisement très dangereux des RD 959 et 321, le giratoire de Saint Rémy est le seul à avoir été réalisé pour l'heure, alors que le plan initial de la DVI pour l'aménagement sécuritaire de la traversée en prévoyait au moins 2 (le second étant situé au croisement de la RD 959 avec la RD 307). Interrogés par la municipalité sur la pertinence de ces aménagements, nous avons remis un avis défavorable, considérant que les rond-points n'auront jamais l'efficacité des feux rouges (il n'y en a pas un seul sur toute la traversée du village), et sont nuisibles aux piétons, et surtout aux cyclistes. Les rond-points, églement, apportent une touche très « infrastructurelle » au paysage, alors même que le schéma d'intention (non encore présenté à ce moment là) souligne la nécessité d'affirmer dès ici le caractère urbain de la traversée.

Lorsque l'étude FACV a commencé, les contrats de travaux étaient déjà signés. Notre intervention a donc du se réduire à l'aménagement paysager du giratoire et de ses abords, à savoir la parcelle libérée par la démolition d'une maison riveraine.

Les principes d'aménagement du giratoire ont été, malgré de nombreuses contraintes techniques (un bon tiers du terre-plein central devait pouvoir être « mordu » par les convois exception-

nels), de créer une allusion à la place de la mairie, espace emblématique du village s'il en est. On annonce de la sorte très clairement l'entrée dans le centre du village et la volonté de la municipalité d'en opérer la reconquête urbaine jusqu'à ce point.

Le terre-plein est donc traité en butte, dont le versant le plus raide est pavé (en référence au mur de soutènement de la place), et le versant doux simplement enherbé et planté de 2 arbres, rappelant les 2 marronniers de la place. Notre projet a aussi permis de protéger les traversées par le marquage des passages piétons et l'implantation de bordures basses à leur endroit.

En ce qui concerne la parcelle attenante, les 3 esquisses ci-contre montrent les différentes esquisses qui ont été discutées avec la mairie. Elles répondent à une demande émanant des enfants, d'utiliser ce terrain ouvert pour des activités de jeux, et notamment de roller. L'implantation d'un jeu de boules, et la mise en scène des vues ouvertes sur la plaine de la Sambre à cet endroit, finissent de faire de cet espace un véritable petit square. Mais l'implantation d'un espace de vie à une telle proximité du giratoire ne constitue-t-il pas un danger? Le débat reste ouvert, si bien qu'il est possible que ce projet soit abandonné, au profit de la création d'un square derrière le foyer rural (Cf. chapitre suivant).

## hypothèse 1

La parcelle est traitée comme un jardin public, dont les bords sont encadrés par des masses boisées, afin de mettre en scène les vues sur la plaine de la Sambre. Le jardin est organisé en 3 terrasses, dont l'une accueille les jeux de boules. Si elle valorise bien le site, cette hypothèse ne permet pas d'accueillir les activités de roller de façon satisfaisante.

## hypothèse 2

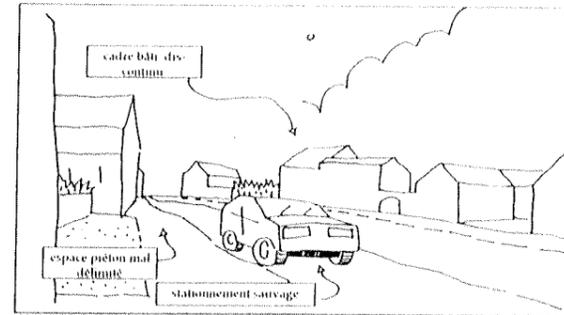
La parcelle est traitée sur les mêmes principes, mais les terrasses sont distribuées par une "conque" en enrobe, qui accueille le roller. Cette conque, par sa géométrie, joue avec celle du rond point. Ce parti d'aménagement est, à ce jour, retenu par la municipalité.

## hypothèse 3

La parcelle est traitée sur les mêmes principes, mais la piste de roller sillonne tout le terrain, empêchant la structuration en terrasse. L'adaptation au site, et notamment à sa topographie, est ici malmenée par les débordement de l'activité de roller.

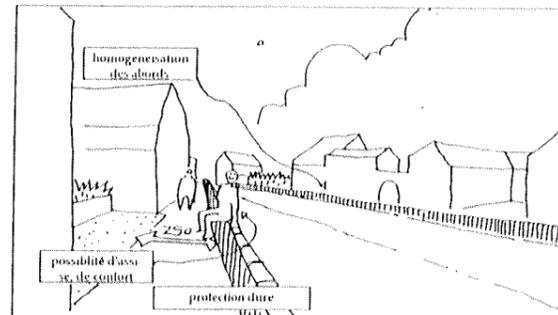
**Constat**

La traversée est actuellement dangereuse et perturbante. Cette situation s'explique par :



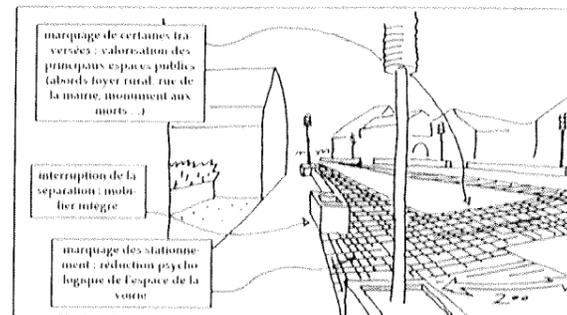
**Séparer la voirie de l'espace piéton**

Cette séparation permettra de répondre aux problèmes suivants :



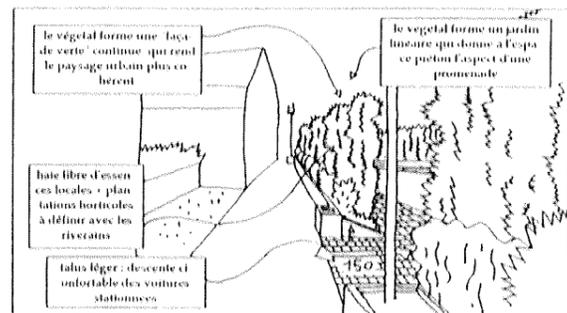
**marquer stationnements et traversées**

La séparation doit maintenir la fluidité de l'espace, la multiplicité des possibilités de traversée, tout en les sécurisant :



**améliorer l'image de la commune, agrémenter la vie quotidienne**

La séparation de l'espace piéton et de la voirie ne peut être efficace sans une certaine épaule. Celle-ci est l'occasion d'introduire le végétal dans le paysage urbain :



**Les principes d'aménagement de la traversée**

Les principes d'aménagement de la traversée répondent aux contraintes telles que nous les avons analysées. Les croquis ci-contre illustrent leur mise en place.

**1. Séparer la voirie de l'espace piéton**

La faiblesse des emprises disponibles ne permet pas un large déploiement de l'espace piéton, malgré les quelques réductions d'emprise de la chaussée qui sont possibles. La mise à distance des trottoirs ne peut donc s'opérer que par une séparation accrue, qui doit concourir à un effet psychologique de protection.

Le procédé de séparation envisagé consiste à créer un muret entre trottoirs et chaussée, lequel aura les fonctions suivantes :

- limitation des intrusions de véhicules sur le trottoir,
- léger effet d'homogénéisation des abords, par la régularité de la ligne dessinée dans l'espace par ce muret,
- création de possibilités d'assise sur le couronnement du muret, introduisant ainsi un élément de mobilier urbain, et donc de confort, sans pour autant « encombrer » l'espace piéton.

**2. marquer stationnements et traversées**

Un traitement spécifique au sol des zones de stationnement doit permettre à la fois de réduire visuellement le domaine de la voirie, et de définir les espaces où le stationnement est possible ou non. On limite ainsi le stationnement sauvage, principal vecteur d'intrusion de l'automobile sur le domaine du piéton. De même, le marquage des principaux passages piétons doit permettre aux usagers de la route

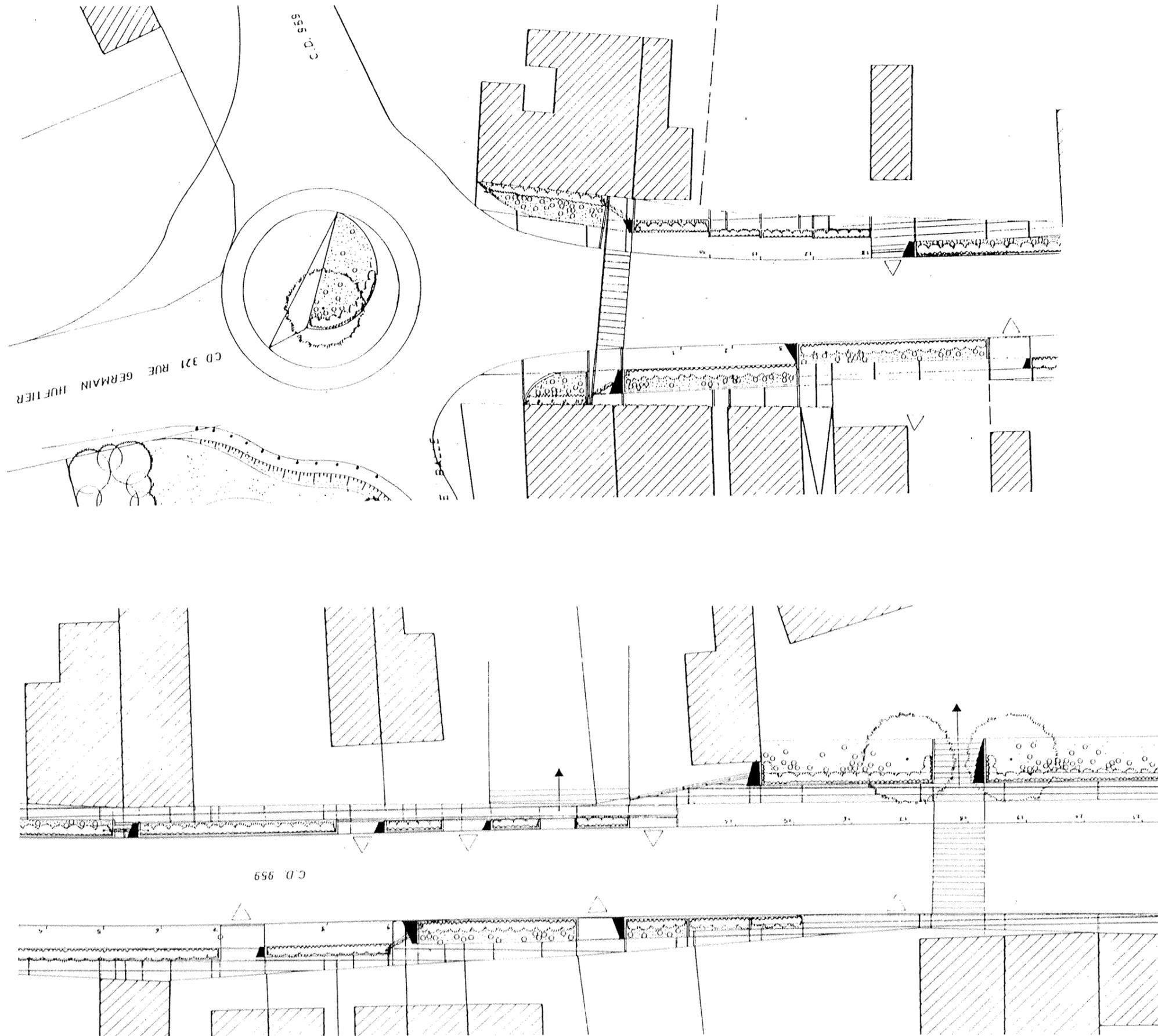
de prendre conscience de ce qu'ils traversent un espace habité.

Le marquage de ces traversées implique bien sur des interruptions régulières du muret de protection. Ces interruptions seront calées à la fois sur les espaces de traversée les plus empruntés (par exemple aux carrefours les plus importants), et sur les sorties de garages. De la sorte, le muret n'est plus seulement un élément marquant la continuité des abords bâtis de la commune, mais aussi un dispositif rythmant la traversée villageoise.

**3. améliorer l'image de la commune, agrémenter la vie quotidienne**

Aussi régulièrement interrompu, le muret risque de perdre de son efficacité pour marquer l'image de la commune. C'est pourquoi, plus qu'un simple élément de séparation, il doit soutenir un parti de qualification architecturale et végétale forte de la traversée. Cette qualification passe par les orientations suivantes :

- plantation d'une haie bocagère haute tout le long du muret, afin de créer une « façade verte » homogène, relayant les façades discontinues du bâti. Cette haie réduit visuellement l'espace de la voirie, en l'encadrant fortement, et sépare verticalement chaussée et trottoir,
- plantation en pleine terre, devant ou derrière la haie, d'espèces arbustives et vivaces ornementales, qui doivent donner à l'espace piéton un caractère de jardin linéaire. Ces plantations pourraient être déterminées avec les riverains, afin de les associer intimement au projet, et de trouver peut-être à leur niveau un relai appréciable pour l'entretien du végétal.
- traitement du muret et de ses refents, tenant la terre végétale, avec des matériaux et une modénature qui le fasse participer de l'architecture des abords bâtis de la traversée : pierres de couronnement, briques de terre cuite, inclinaison des refents évoquant les toits en pente.



traduction en plan (extrait)

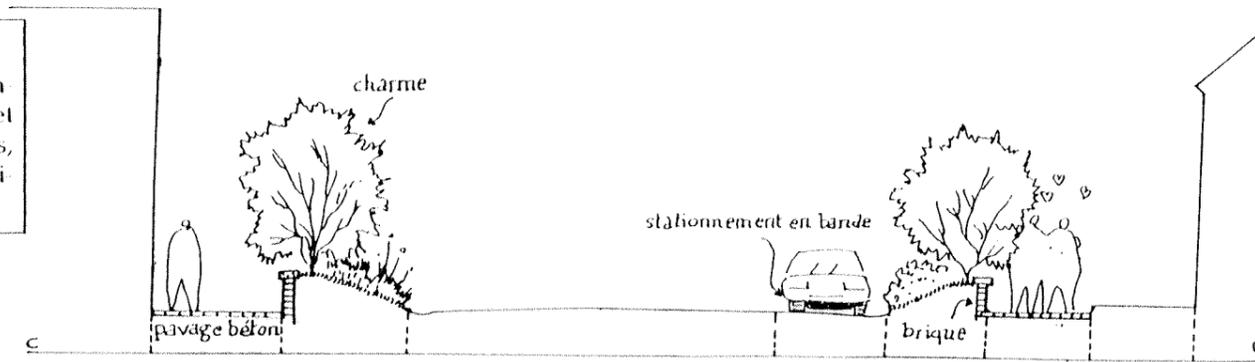
La traduction en plan des principes d'aménagement a fait l'objet de plusieurs réunions en mairie. Le plan de niveau APS, produit au 1/200<sup>ème</sup> pour l'ensemble de la traversée, et dont nous produisons ici un extrait significatif, est à rapprocher des coupes en page suivante.

L'aménagement des accotements, entre le giratoire et la sortie du village, peut être décrit comme suit :

- marquage simple de passages piétons,
- marquage des places de stationnement : celles-ci conservent un traitement en enrobé, mais sont encadrés par les systèmes de murets, de façon à ce que l'espace qui leur est attribué ne déborde pas. On a prévu ainsi une cinquantaine de places, réparties sur toute la traversée,
- singularisation des trottoirs par un traitement de sol spécifique, sur une bande allant de 1,2 à 2,8 m de largeur. Ce traitement de sol est un béton de pierre bleue, coulé sur place et chaîné par des lignes de pavés. Ces lignes de chaînage sont tracées dans le prolongement des angles et saillies du bâti qui borde les trottoirs, découpant l'espace piéton en formes irrégulières, alternant angles aigus et obtus. Le caractère ludique de cet aménagement doit être renforcé par l'invitation faite aux riverains, lors de la coulée des bétons, de venir y incruster toutes sortes d'objets qui leur serviraient de signature : capsules, cailloux et galets, coquillages etc...
- traitement des murets en brique et couronnements de pierre bleue, inclinés vers le sol, soit en direction des stationnements (quand il y en a, et de façon à ce que l'ouverture des portières des véhicules à l'arrêt se fasse confortablement) soit du côté du trottoir. Cette inclination induit un traitement du végétal en talus. Ce talus accueille les

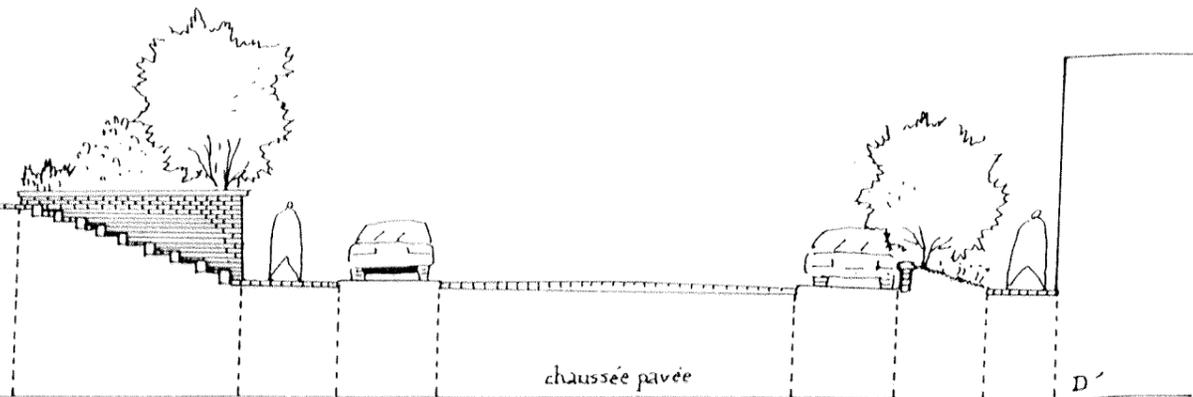
**coupe de principe de la traversée**

On retrouve sur cette coupe les principes essentiels d'un espace piéton agrémenté par la végétation du "jardin linéaire" et bien séparé de la chaussée, que bordent les stationnements, par un jeu de murets et de plantations. La haie bocagère dessine une "façade verte" au bord de la chaussée.



D

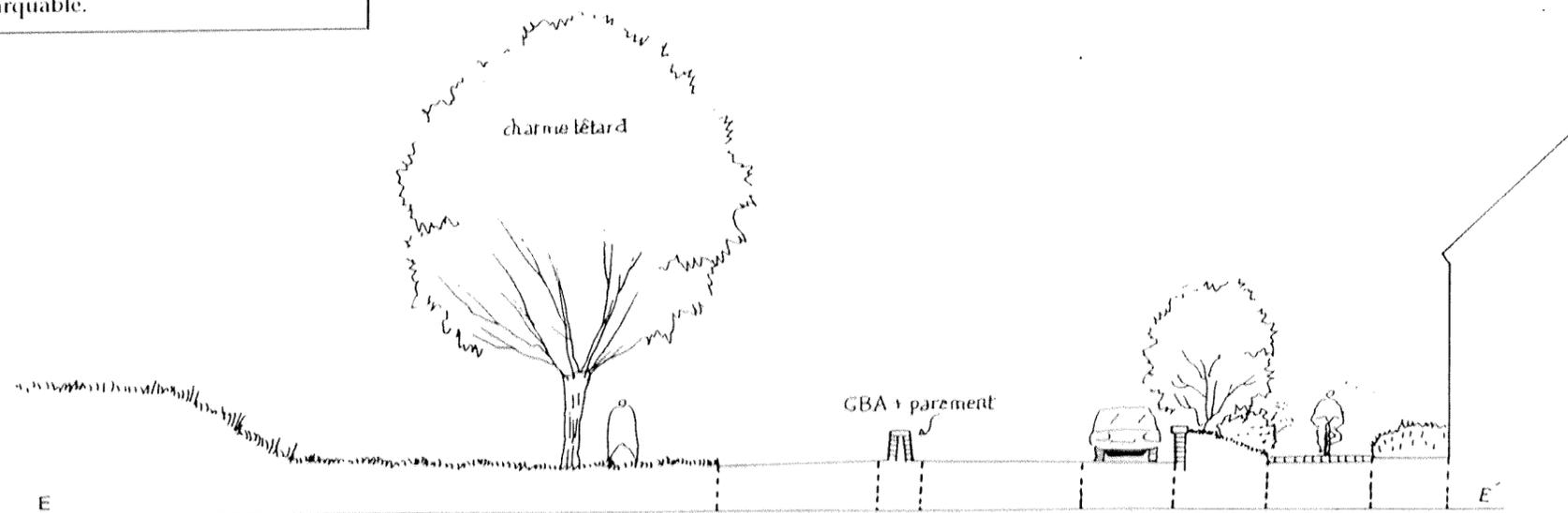
parvis du foyer rural



D'

**coupe au niveau du foyer rural et de la salle de sport**

L'étroitesse des trottoirs implique de reporter l'effort d'aménagement sur les abords du foyer. Le bâtiment est mis en valeur en haut d'un talus tenu par d'imposants murs de soutènements abondamment plantés. Un escalier achève de conférer à l'édifice une envergure remarquable.



E

E'

**coupe entre les Cligneux et la RD 307**

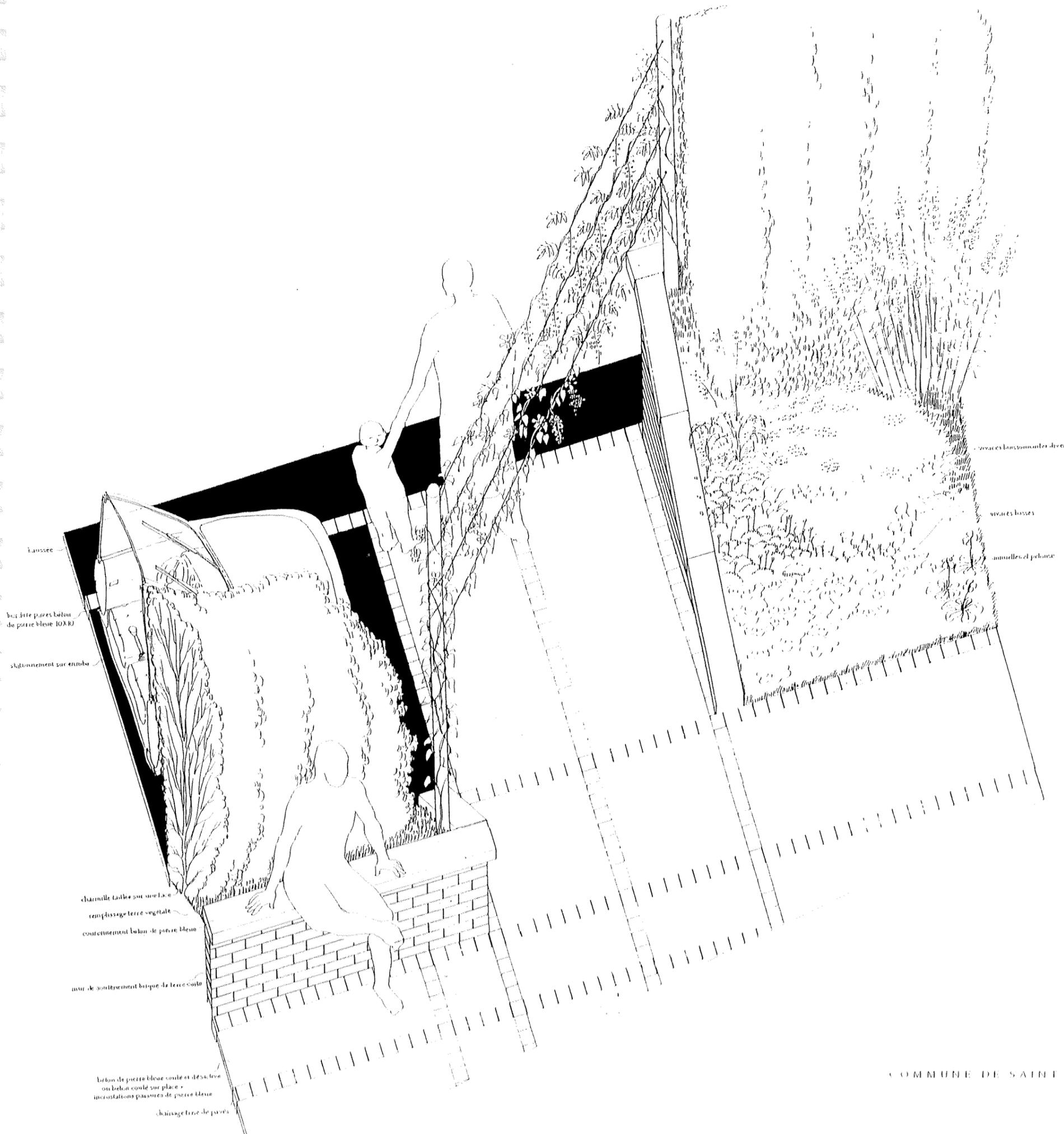
L'expression du paysage rural passe ici par la plantation de charmes têtards (qui ne perturbent nullement les stationnements libres sur les accotements). La chaussée est divisée par un muret composé d'une glissière en béton, parée de briques et de pierre. Cet élément prolonge le paysage urbain.

plantations arbustives ornementales du jardin linéaire. La zone ainsi consacrée au végétal à une largeur variable de 1 à 2,5 m. L'inclinaison du talus n'excède jamais les 30° (pente de stabilité naturelle). La hauteur des murets est le plus souvent de l'ordre de 65 cm, mais peut en certains lieux dépasser le mètre. Il est essentiel que la hauteur des murets ne soit pas constante, et qu'elle atteigne parfois des proportions qui les fassent dialoguer véritablement avec l'échelle des bâtiments. Sans cela, les murets deviendraient de simples systèmes de jardinière, élément banal de bien des aménagements de traversée. Au contraire, ici la variation des hauteurs, des sens d'inclinaison et des largeurs doit donner l'idée d'une sorte de « village miniature » en bordure de la voirie.

- plantation d'une haie bocagère : située en haut ou en bas des murets, la haie forme un front végétal continu. Les coupures que forment les traversées sont atténuées par la création de treillages (piquets de bois plantés de part et d'autre de la coupure, et entre lesquels des cables de cuivre sont tirés), portant des plantes grimpantes de type Glycine. Ces treillages assurent la continuité visuelle du front végétal, tout en mettant en scène par un effet de porte les entrées du jardin linéaire et les traversées piétonnes.

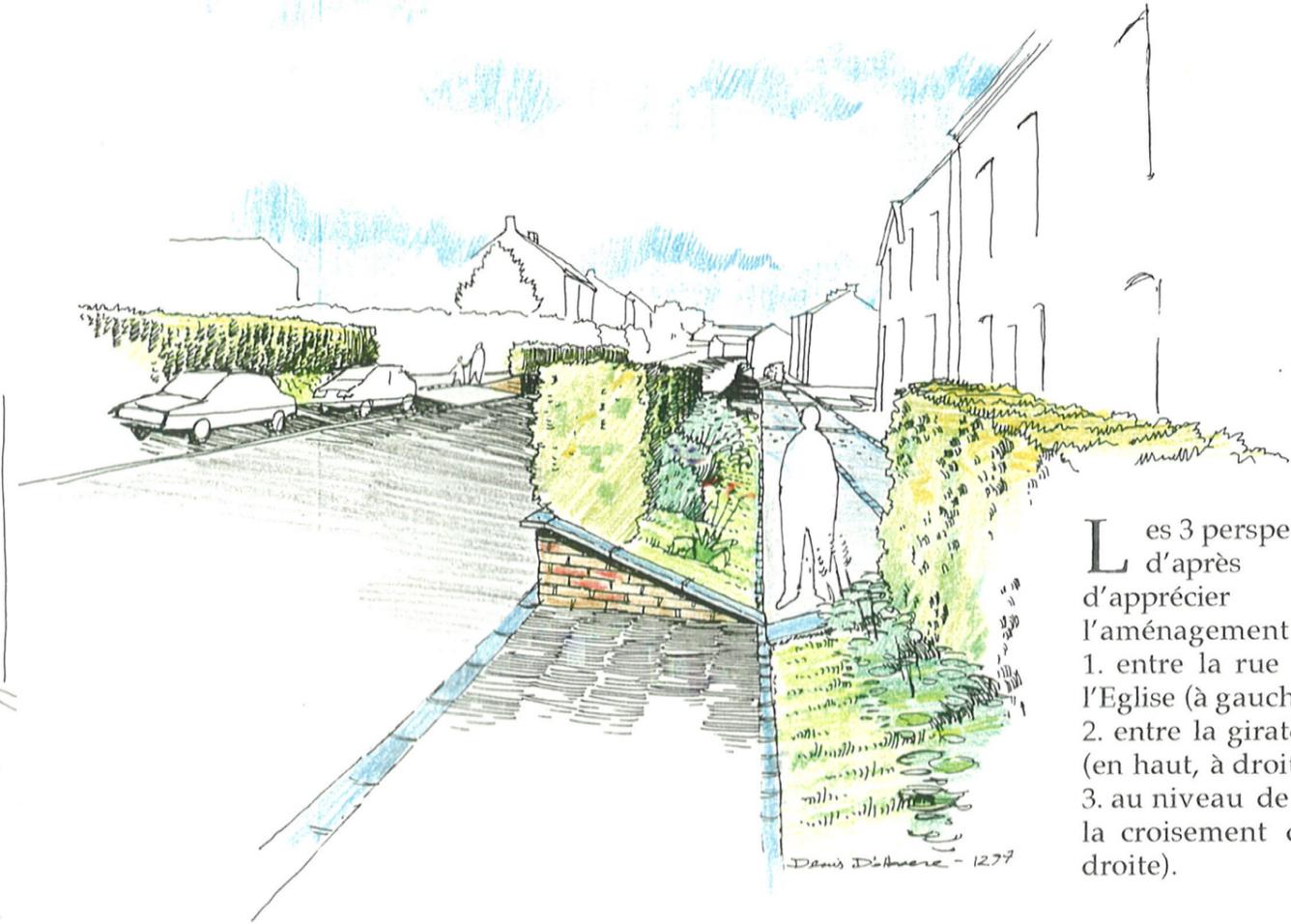
La haie sera taillée à une hauteur minimum de 2 m, de façon à séparer de façon efficace le jardin linéaire de la chaussée, et à jouer un rôle de structuration notable de la perception du village depuis la route.

- entre la sortie du village et la RD 307, un muret central prolonge l'aménagement général du village, tout en empêchant les voitures de se doubler dans la descente. Un alignement de charmes têtards valorise cette entrée du village, en souligne le caractère rural (l'arbre têtard est un motif important du paysage rural saint-rémisien), et par sa hauteur et son espacement laisse passer les vues sur les Cligneux, magnifiques à cet endroit.





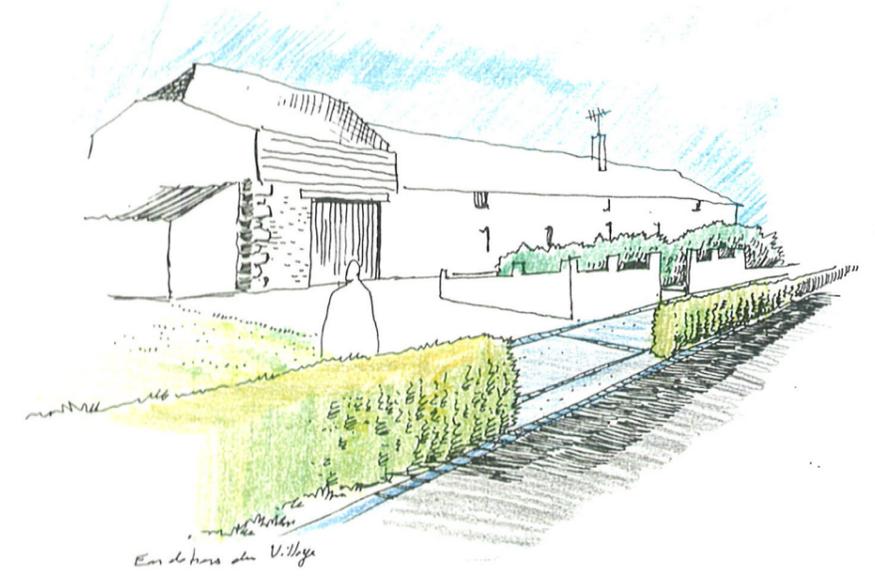
Denis D'Auvergne - 1277  
St Lamy du Nord  
Grand-Rue



Denis D'Auvergne - 1277

Les 3 perspectives ci-contre, réalisées d'après photo, permettent d'apprécier l'architecture de l'aménagement proposé :

1. entre la rue de la Place et la rue de l'Eglise (à gauche)
2. entre la giratoire et la rue de la Place (en haut, à droite)
3. au niveau de la première ferme après la croisement de la RD 307 (en bas, à droite).



En dehors du Village

tôt sur d'anciennes surfaces de voirie, tantôt sur d'anciens trottoirs.

5. Trottoirs : il s'agit ici de la mise en oeuvre d'un fond de forme, et d'un béton coulé, avec joints de chaînages constitués de lignes de pavés de béton pierre bleue.

6. Treillages : il s'agit des éléments de liaison des haies bocagères au-dessus des principales interruptions du dispositif d'aménagement.

## estimatif et phasage

Il apparaît, à l'examen du tableau estimatif ci-contre, que l'opération d'aménagement de la traversée mobilisera à elle seule la quasi totalité du montant de travaux subventionnable au titre de l'étude FACV. On parvient en effet à un total de 1,7 MF HT, sur la base d'un APS, et donc avec des marges d'erreur qu'il vaut mieux, par sécurité, estimer en surplus. Les lots estimés peuvent être décrits de la sorte :

1. Démolition de trottoirs : il s'agit de la démolition des structures de chaussée et des surfaces de roulement sur les espaces qui seront consacrés aux plantations. L'évacuation des matériaux est prise en compte.

2. Murs de soutènement : on comprend ici la fourniture des matériaux et leur mise en oeuvre. Le calcul est effectué sur la base d'une hauteur moyenne des ouvrages (environ 90 cm).

3. Plantations : elles comprennent la fourniture et la plantation, avec garantie de reprise et entretien sur 2 ans de la haie bocagère, des charmes têtards de séquence de sortie du village, et des vivaces et arbustes ornementaux du jardin linéaire. La fourniture et la pose de terre végétale est comprise.

4. Surfaces de stationnement : il s'agit ici de la simple réfection des enrobés, de façon à homogénéiser les surfaces de stationnement, qui prennent place tan-

Le coût important de l'opération implique un phasage des travaux. Ce phasage doit permettre d'équilibrer le budget, d'aboutir à des séquences aménagées cohérentes et dont la réalisation doit être associée aux travaux d'aménagement sécuritaires prévus par la DVI. Sur la base de ces critères, on arrive aux 3 phases suivantes :

Phase 1 : du giratoire au carrefour de la rue de la Place (inclus) : Les travaux se calent sur le chantier de rectification du carrefour de la rue de la Place. Ils permettent l'aménagement d'une séquence entière, pour un coût estimé à 630 000 F HT,

Phase 2 : du carrefour de la rue de la Place (exclu) à la dernière maison du village, à l'exclusion de la rive plantée de charmes têtards. Les travaux se déroulent en liaison avec l'aménagement sécuritaire du carrefour de la rue de l'église. Ils permettent d'achever l'aménagement de la traversée de la séquence urbaine de Saint Rémy, pour un coût évalué à 1 MF HT,

Phase 3 : du pont des Cligneux à la RD 307. Les travaux, menés en même temps que ceux du carrefour RD 959/RD 307, achèvent le projet, pour un coût modeste de 16 500 F HT.

		unité	quantité	prix unitaire	total
<b>Démolition de trottoirs</b>	Enrobé	m2	1995	10	19950
	enrobé + fond de forme	m2	995	90	89550
					<b>109500</b>
<b>Mur de soutènement</b>					
	13 rangs de brique + cour.	ml	833	1000	833000
<b>Plantations</b>	terre végétale	m3	694	30	20820
	vivaces	m2	995	15	14925
	charmes têtards 8/10	U	50	350	17500
	annuelles et pelouse	m2	995	6	5970
	haie bocagère	ml	710	180	127800
					<b>187015</b>
<b>Surface de stationnement</b>	réfection des enrobés	m2	660	70	46200
<b>Trottoirs</b>	Béton + frise de pavés	m2	1995	250	498750
					<b>498750</b>
<b>treillages</b>					
	rondins	U	4	500	2000
	fil de cuivre	ml	12	5	60
	plantes grimplantes	U	4	100	400
					<b>2400</b>
<b>total HT</b>					<b>1676865</b>
<b>TVA 20,6</b>					<b>345434,19</b>
<b>Total TTC</b>					<b>2022299,19</b>

# La restructuration du centre villageois

## Sommaire du chapitre

- Introduction
- diagnostic des enjeux
- Schéma des principes d'aménagement
- Problématique agricole
- Premier scénario d'aménagement
- Second scénario
- l'esquisse pour un jardin public
- La place de la mairie
- Les entrées de village

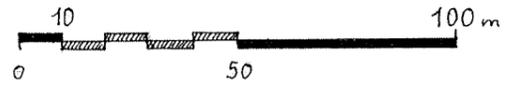
Le centre-village présente des enjeux d'importance. Composé d'équipements majeurs (mairie, salle des associations, terrain de tennis, salle des sports et foyer rural), le centre-village possède également des espaces ouverts : espaces publics et espaces agricoles.

Les éléments que nous avons retenu quant aux vocations futures de ces espaces sont les suivantes :

- > la place de la Mairie est un espace ouvert (ducasse...) et d'identité (marronniers, mairie). Elle doit conserver ses qualités intrinsèques,
- > le terrain de tennis est encore actuellement nécessaire aux joueurs, il ne paraît donc pas intéressant de le délocaliser dans l'immédiat. Rappelons que cette parcelle peut constituer le dernier maillon d'une « voie piétonne » parallèle au CD 959 et à la rue de place,
- > les abords de la salle des sports et foyer rural situés en façade sur le CD 959 sont intégrés dans le projet de ce dernier. L'évolution du paysage des abords de ces équipements sera fonction, bien sûr, des affectations des terrains situés à l'arrière,
- > les terrains en cœur îlot ont aujourd'hui une double vocation : habitat et agriculture. Le projet attire l'attention sur la possibilité d'urbaniser ce secteur en conservant un espace vert à destination des enfants. La problématique agricole de la ferme riveraine étant évidemment abordée.

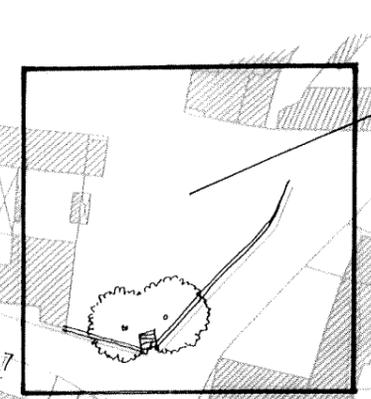


Echelle 1/2000



**Terrains agricoles intra-urbains**  
 ⇒ terrain en contact important et direct avec l'espace de loisir  
 ⇒ terrain en contact important et direct avec les lotissements

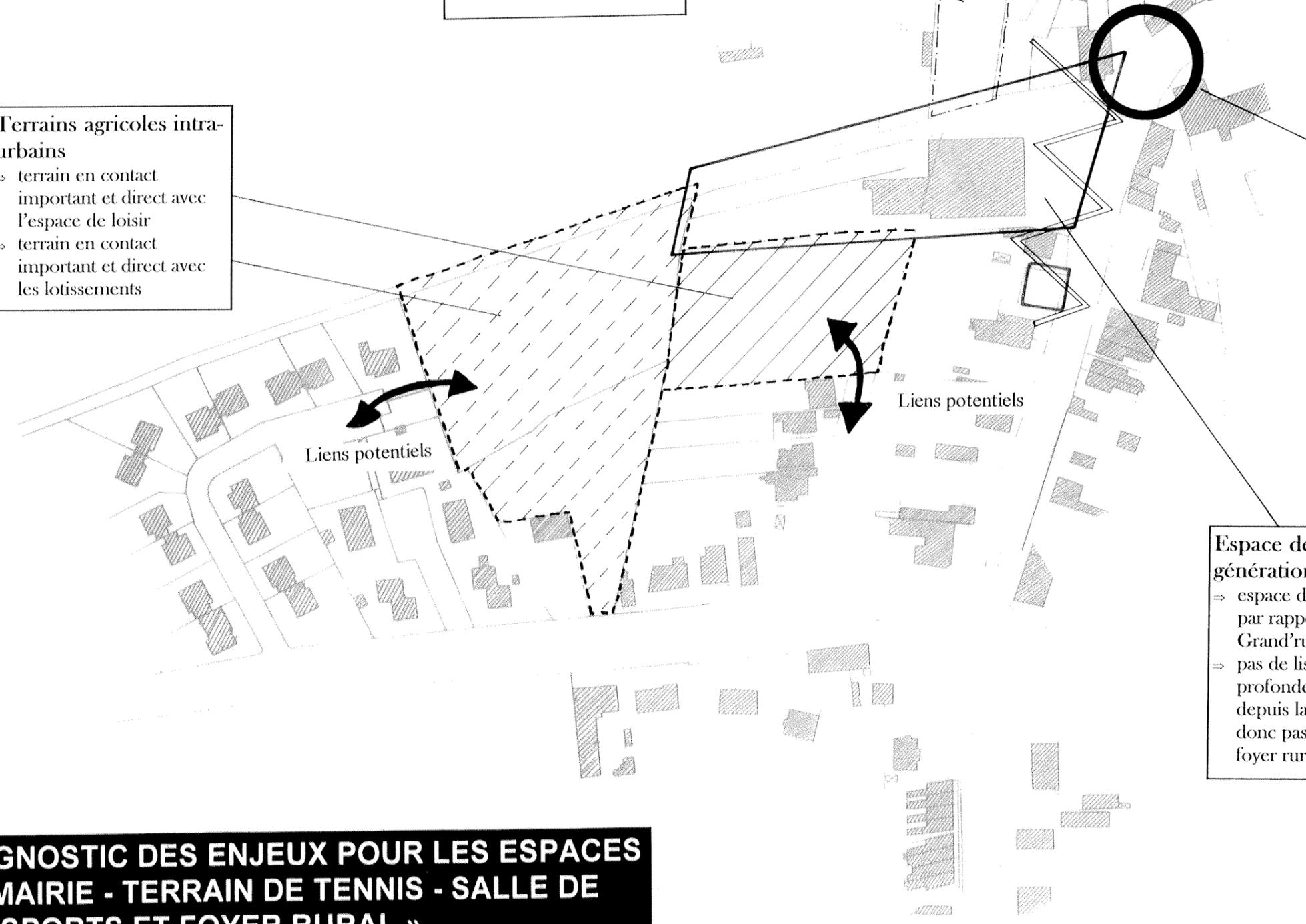
**Terrain de tennis**  
 ⇒ opportunité d'un lien « sans voiture » entre le foyer rural, la salle de sports et la mairie  
 ⇒ questions quant à l'entretien du mur et des surfaces du terrain



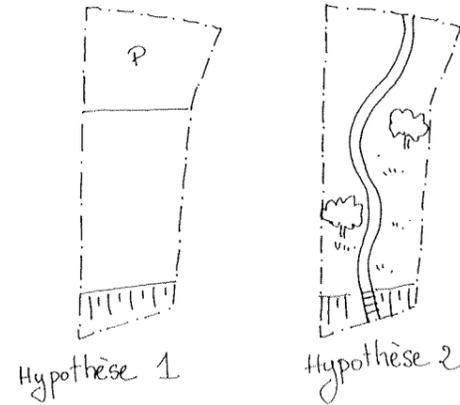
**Place de la mairie**  
 ⇒ très fortement constituée grâce à son mur de soutènement et ses deux marronniers  
 ⇒ espace de représentation pour la commune  
 ⇒ espace qui accueille la ducasse

**carrefour**  
 ⇒ ce carrefour marque l'une des entrées du cœur villageois secret

**Espace de loisirs inter-générationnel**  
 ⇒ espace de représentation par rapport à la Grand'rue  
 ⇒ pas de lisibilité de la profondeur de la parcelle depuis la Grand'rue (et donc pas de lisibilité du foyer rural)



**CARTE DE DIAGNOSTIC DES ENJEUX POUR LES ESPACES DU POLE « MAIRIE - TERRAIN DE TENNIS - SALLE DE SPORTS ET FOYER RURAL »**



**Terrain de tennis**  
 ⇒ deux grandes possibilités (l'un n'excluant pas l'autre à long terme) :  
 1. maintien du terrain de tennis,  
 2. autre usage (?) pour cette parcelle avec création d'un chemin piéton.

**Place de la mairie**  
 ⇒ conforter l'existant  
 ⇒ prévoir la relève des deux grands marronniers (hélas, ils ne sont pas éternels)  
 ⇒ améliorer le traitement du sol

**Terrains agricoles intra-urbains**  
 ⇒ ces terrains bien situés seront sans doute - à moyen ou long terme - urbanisés  
 ⇒ dans ce cadre, il paraît opportun de prendre en compte le plus tôt possible les liaisons potentiels entre les lotissements existants et le centre-village  
 ⇒ un espace de jeux pour enfants, sans risques car sans accès automobile, trouverait-là un espace très favorable

**carrefour**  
 ⇒ le traitement du carrefour appartient au vocabulaire de l'aménagement de la Grand'rue  
 ⇒ le maintien des vues sur la place de l'église empêche l'édification de bâtiment ou de tout autre élément vertical dans cette perspective

**Espace de loisirs inter-générationnel**  
 ⇒ intégrer la façade sur rue à l'architecture saint-rémisienne  
 ⇒ intégrer les abords de la salle de sports aux aménagements de la Grand'rue

**SCHEMA DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT POUR LES ESPACES DU POLE « MAIRIE - TERRAIN DE TENNIS - SALLE DE SPORTS ET FOYER RURAL »**

## Les terrains agricoles intra-urbains

Les terrains agricoles situés à l'arrière du foyer rural présentent un enclavement urbain relativement important. Ces pâtures sont cependant desservies directement par le siège d'exploitation situé sur la rue d'En Haut. La position stratégique de ces terrains, au regard du centre villageois, les avaient désignés comme pouvant recevoir une urbanisation future (pour mémoire, l'Ouest de la commune n'est guère favorable en raison des nuisances liées à l'entreprise Flamme, c'est donc sans doute plutôt à l'Est de la RD 959 que l'urbanisation sera à même de se développer).

L'ouverture potentielle à l'urbanisation de ce secteur peut d'autre part se connecter avec les opérations réalisées au cours des années précédentes. C'est ainsi que trois voiries peuvent se raccorder à ce secteur : voirie du foyer et deux rues actuellement en impasse dans des lotissements.

Pourtant, la première contrainte à envisager est liée à l'exploitation agricole en place. Cette dernière, soumise aux régimes des installations classées, craignait en effet de voir ses possibilités d'extension totalement compromises. En ce sens, et afin de disposer d'une information complète, une demande de renseignements a été adressée en préfecture (courrier de réponse joint page suivante).

Le courrier de la Préfecture concernant les installations agricoles soumises au régime des installations classées apporte des éléments majeurs :

1. les installations existantes ne sont pas directement concernées, dans la mesure où elles bénéficient de la notion d'antériorité,
2. la distance de 100 mètres a été réduite à 50 mètres pour des installations nouvelles performantes,

La carte ci-contre montre les terrains actuellement situés à plus de 50 mètres des habitations. Il apparaît qu'une faible partie du cœur de l'ilot pourrait faire l'objet d'une installation agricole nouvelle. Cependant et, par rapport à l'urbanisation récente du secteur, à l'évolution prévisible et à la relativement faible dimension de cet ilot, nous pensons peu intéressant pour l'agriculteur d'envisager un développement dans ce secteur. En tout état de cause et sur les bases de cette connaissance, il conviendrait d'offrir la possibilité à l'agriculteur de préciser ses projets et intentions.



Echelle 1/2000

**PREFECTURE DU NORD**

-----  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
3ème Bureau

-----  
Tél. 03.20.30.52.08

Référence à rappeler :

D.A.G.E./3 - BL

Affaire suivie par Mme LANNEAU BÉATRICE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
LILLE, le

14 NOV. 1997

Monsieur le Directeur de la  
SOCIETE CIVILE PAYSAGE  
DELBAERE- EMERAND  
ATELIER NORD  
66 rue des Arts  
59100 ROUBAIX

Monsieur,

Dans le cadre d'une étude sur le " Fond d'Amélioration du Cadre de Vie ", vous avez souhaité obtenir des informations, au titre de la Législation sur les Installations Classées, sur quelques éleveurs de St Rémy du Nord.

J'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

**ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION PREFERATORALE :**

E.A.R.L. HEDON : élevage de 110 à 114 vaches laitières avec bénéfice de l'antériorité, l'élevage étant réglementé par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16.11.1995.

Un projet de mise aux normes du site a été déposé par l'éleveur; après réalisation des travaux, les nuisances olfactives devraient diminuer.

**ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION :**

Claude DEMEURE : lettre de " Donné Acte " pour le bénéfice de l'antériorité le 31.05.1994 pour un troupeau mixte de 60 vaches + 25 veaux de boucherie .

Pierre DEMEURE : lettre de " Donné Acte " pour le bénéfice de l'antériorité le 16.09.1994 pour un troupeau de 75 à 80 vaches laitières.

Philippe TIRAN : lettre de " Donné Acte " pour le bénéfice de l'antériorité le 25.11.1994 pour un troupeau de 65 vaches allaitantes et 40 bovins à l'engrais.

**ACTIVITE NON CLASSABLE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES :**

Guy HOSTAUX : non déclaré au fichier des Installations Classées; selon le Direction des Services Vétérinaires, il exploiterait un troupeau de moins de 40 vaches.

Pour ce qui concerne la disposition des bâtiments, je vous suggère de vous rapprocher directement de la mairie de ST REMY du NORD et de chaque éleveur. Ces derniers, lorsqu'ils sont soumis à classement au titre de la Législations sur les Installations Classées disposent de plans de leurs installations.

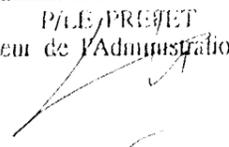
Enfin, les éleveurs qui bénéficient du droit de l'antériorité sont exemptés du respect de la disposition relative à une distance minimale entre premiers tiers et bâtiments hébergeant les bovins. C'est le cas des exploitations classables sus-visées.

Cette distance, initialement prévue en 1992, de 100 m minimum avec dérogation possible a été ramenée à 50 m dans le cas de litières générant le minimum de nuisances ( Arrêté-type 2102 du 16.12.1996 ). En règle générale, ce respect de la distance minimale concerne toutes les autres exploitations classables, ne bénéficiant pas du droit de l'antériorité, ainsi que tous nouveaux projets de création ou d'extension, que l'exploitation classable existante, dans ce dernier cas, bénéficie ou pas d'un droit de l'antériorité.

Pour ce qui est des exploitations non classables, celles-ci relèvent du Règlement Sanitaire Départemental et les règles de distance sont donc fixées par cette Législation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET,

P/LE PREFET  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
  
Catherine MULLIER

## Premier scénario d'aménagement

Cette esquisse a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme dans le cadre de la réflexion sur le déplacement de l'école (école actuellement située près de l'église).

La présente esquisse intègre donc des bâtiments à destination scolaire au sein du projet. Au delà de l'équipement public, une urbanisation mixte était proposée. Sur les bases de ce projet, l'Agence d'urbanisme souhaitait valider la viabilité de l'opération. Contacts pris, il apparaissait que cette dernière était possible.

Une étude complémentaire de l'Agence d'urbanisme a cependant profondément modifié le programme, dans la mesure où le déplacement de l'école ne s'avérait plus être une priorité.

Aussi, bien que les données ont évolué au cours de l'étude, il demeure dans le projet des éléments qui sont encore opérationnels aujourd'hui dans le cadre d'une urbanisation de ce secteur.

1. L'impasse desservant la salle des sports et le foyer rural est connectée à l'impasse du lotissement situé en face. Il y a donc constitution d'une voirie nouvelle, à l'écart des grands CD et donc favorable aux déplacements lents.
2. Le développement urbain s'organise ici autour d'un équipement phare. Bien que l'école ne puisse être cet équipement, la logique est importante puisque les nouveaux habitants de ce secteur bénéficieront d'une excellente connexion aux services communaux.
3. L'esquisse met en avant une certaine mixité d'habitats avec une recherche de densité, éléments qui correspondent à la fois à la demande et à la localisation très centrale des terrains dans le village.



## Second scénario d'aménagement

Cette esquisse limite l'aire d'extension urbaine aux pâtures et aux fonds de parcelles de la rue d'En Haut. L'exploitation agricole n'est donc pas déplacée (les installations nouvelles de cette dernière peuvent prendre place de l'autre côté de la rue d'En Haut, en secteur bien plus faiblement urbanisé).

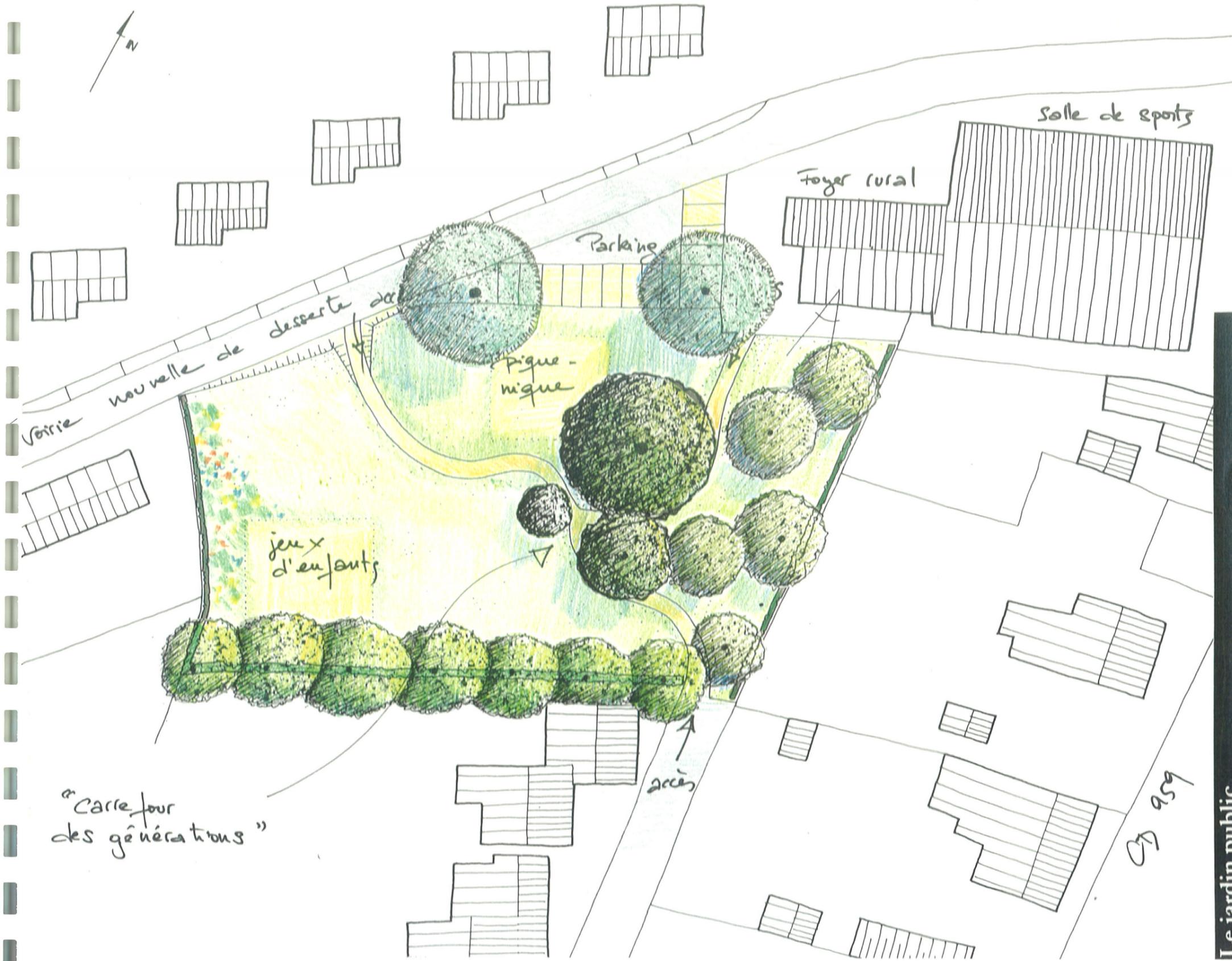
Les éléments majeurs sont :

1. la connexion entre l'impasse desservant la salle des sports et le foyer rural,
2. la création d'un jardin public pouvant accueillir les jeux d'enfants espérés par ces derniers\*. Ce jardin étant à proximité du foyer rural, il paraît opportun de développer ici un espace de rencontres inter-générationnelles. L'équipement est également accessible par la première impasse débouchant sur le CD.
3. la mixité de l'habitat est conservée tant que possible, bien que le nombre de maisons nouvelles soit plus limité.

\* Au cours de rencontres avec le Conseil municipal des enfants, il était apparu que ces derniers appelaient de leurs vœux un espace collectif pour leurs jeux. Si tous les enfants de Saint-Rémy disposent d'un jardin, ils regrettent de ne pouvoir se retrouver tous ensemble dans un espace autorisé et protégé des principaux axes de circulation automobile. Il existe donc une véritable demande à la mise en place d'un tel équipement. L'aménagement de la parcelle située à proximité du giratoire ne pouvant répondre à cette attente pour des raisons de sécurité, il apparaît en revanche que ces terrains de cœur d'îlot sont particulièrement bien adaptés et localisés.



Echelle 1/500



## Esquisse pour un jardin public

Le jardin public de Saint-Rémy doit donc recevoir tous les habitants de la commune. Au-delà de circulations piétonnes permettant d'éviter la RD 959 et la rue de la Place, l'espace est ouvert bien qu'ombragé grâce à quelques arbres. Des jeux d'enfants, des surfaces engazonnées propices aux jeux de ballons, un espace de pique-nique, des bancs... tels peuvent être les éléments de programme de ce jardin situé en plein cœur du village.

La nouvelle voirie - entre foyer rural et lotissement - porte des constructions et du stationnement, elle présente donc une vocation urbaine, sans que la circulation ne dépasse la desserte des logements. Cependant, la création de talutages peut venir renforcer la distinction entre chaussée et espace public.

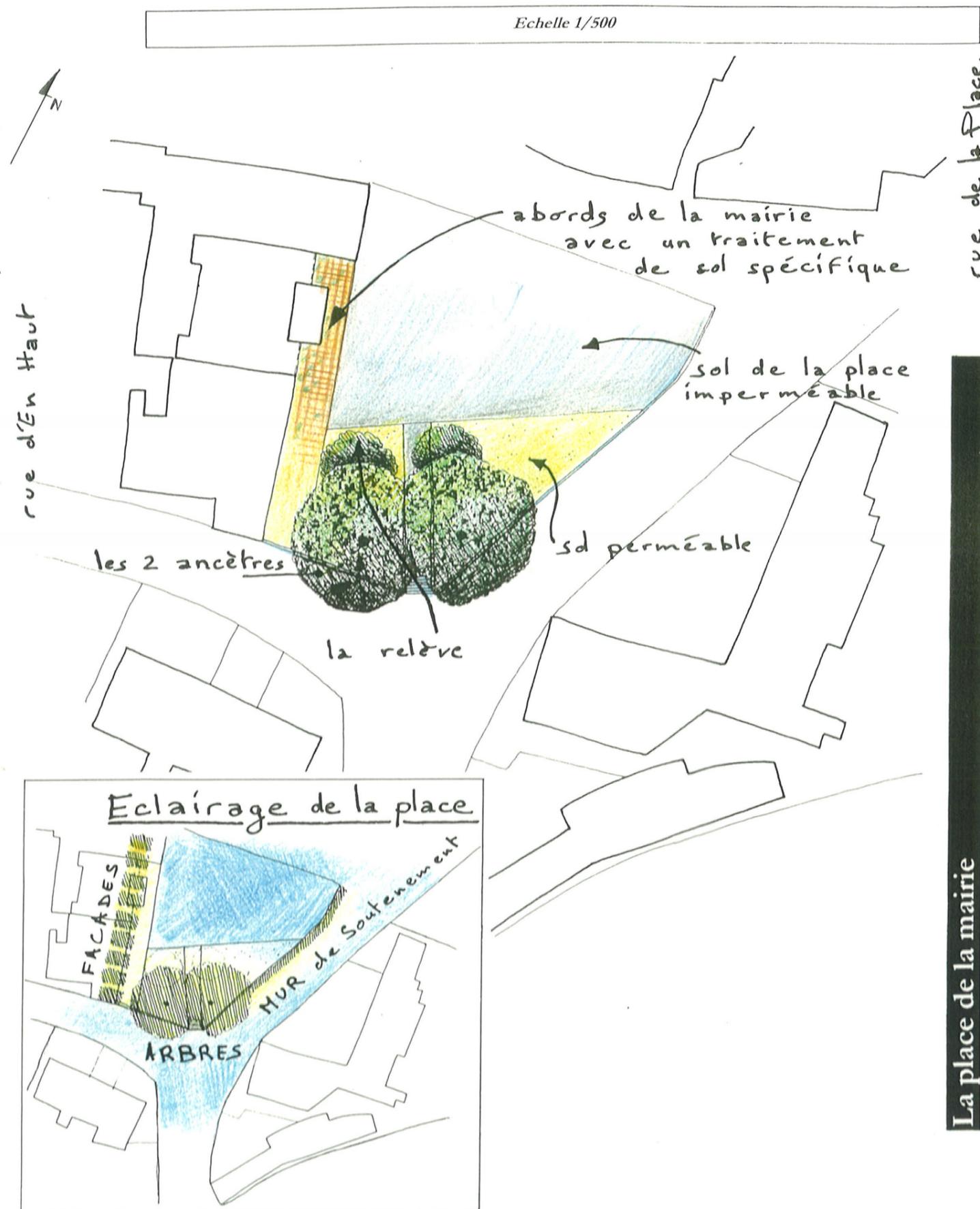
Les essences végétales choisies privilégieront les essences locales afin de maintenir l'identité prairiale de ces lieux (charmes, noisetiers, arbres fruitiers, etc.).

Le jardin public

## La place de la mairie

La place de la mairie bénéficie de la présence vénérable des deux marronniers. La façade de la mairie est également un élément d'identité. Enfin, le mur de soutènement qui la porte participe très fortement de la composition de l'espace. Aussi, serait-on tenté de dire : « il ne faut rien changer ». Et en effet, la proposition d'aménagement ci-contre ne bouleverse pas la structure de la place, mais cherche plutôt à assurer sa pérennité, à améliorer son fonctionnement, à renforcer sa visibilité.

- > le traitement de sol de la place est complètement repris en distinguant les abords des marronniers, où le sol doit pouvoir se soulever, du reste de l'espace, dévolu au stationnement et la ducasse. Dans le premier cas, le traitement de sol sera perméable (stabilisé par exemple) de façon à favoriser les arbres. Dans le second cas, un traitement de sol qualitatif par exemple des pavés) semble s'imposer pour conforter la dimension patrimoniale de cet espace,
- > les deux marronniers sont doublés de deux arbres plus jeunes, afin d'éviter le traumatisme de la coupe franche. Ainsi, les éléments fondateurs de l'identité de la place seront-ils pérennisés,
- > une mise en lumière des marronniers et de la façade de la mairie transforme le paysage nocturne de la place et conforte ce dernier.



## Les entrées de la commune

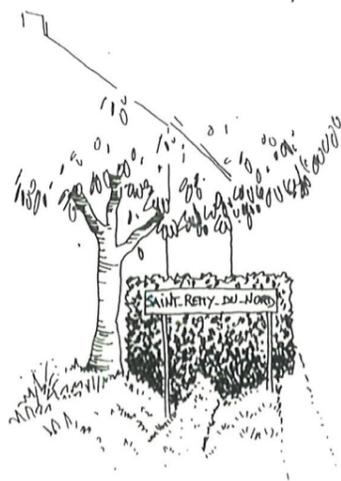
La commune de Saint-Rémy souhaite mettre en valeur les entrées de la commune et ce particulièrement au niveau des panneaux d'entrées dans l'agglomération villageoise. Il s'agit de signaler à l'automobiliste son entrée dans un territoire urbanisé tout en améliorant le cadre de vie.

La proposition se veut très sobre et par la même en accord avec le paysage rural de la commune. La haie et l'arbre en sont donc les principes fondateurs. La haie vient caler le panneau d'entrée dans l'agglomération lui donnant un fond plus sombre favorisant sa lecture. L'arbre, planté de part et d'autre, pourra avec le temps créer un effet de porte grâce à ses frondaisons.

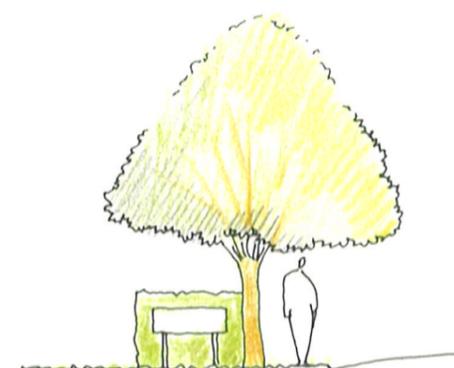
La carte ci-dessous met en lumière deux grandes familles d'entrées dans la commune :

1. les entrées rurales  
Ce sont les entrées au delà desquelles le village présente un habitat discontinu ouvrant de larges perspectives sur des espaces agricoles.
2. les entrées urbaines  
Ce sont les entrées au delà desquelles le paysage présente une urbanisation continue.

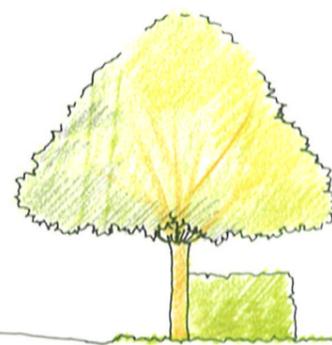
Les entrées rurales sont agrémentées d'un végétal typique des prairies de Saint-Rémy, à savoir les Charmes ou les saules. Les entrées urbaines présentent quant à elles des végétaux plus urbains, tilleuls ou chênes.



inversion du principe : l'arbre est situé après la haie ; cette disposition peut s'appliquer lorsque l'espace n'est pas suffisant du côté de la voirie

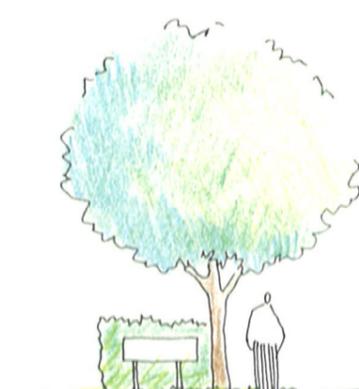


une haie basse taillée offre un fond au panneau d'agglomération, tandis que deux arbres situés de part et d'autre de la rue renforcent l'effet de seuil.

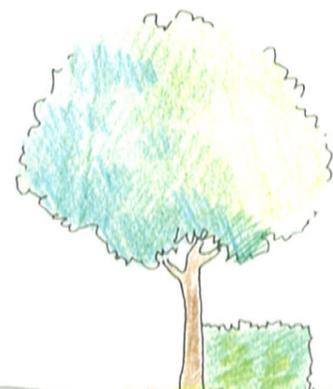


Charme têtard. ou saule têtard  
charmille ou prunelliers

Entrées dans les faubourgs ruraux



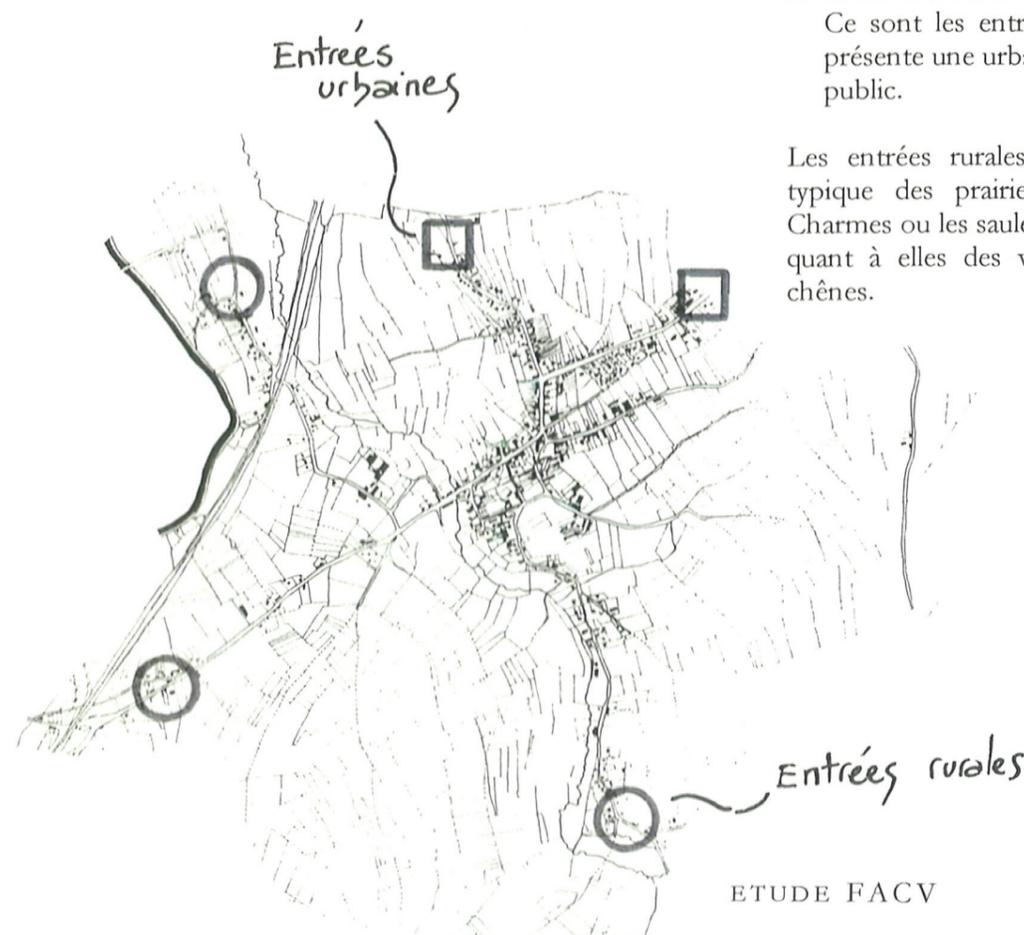
choix de végétaux en relation avec le contexte des faubourgs ruraux ou urbains



chêne ou Tilleul  
Viornes ou cornouillers

Entrées dans les faubourgs urbains

PROPOSITION POUR LES ENTREES DE COMMUNE



## conclusion et annexes

**L**es conclusions à tirer de ce travail prendront plutôt la forme d'une réflexion sur la stratégie à adopter pour la mise en oeuvre d'une politique d'amélioration du Cadre de Vie inspirée de notre démarche.

S'il semble clair que l'étude révèle une bipartition forte entre l'opérationnalité de la traversée et le caractère plus hypothétique des travaux de restructuration du centre villageois, il convient toutefois de ne pas adopter une position trop rigide.

En effet, comme en témoigne l'analyse des remarques des habitants suite à la réunion de concertation sur l'APS de la traversée (voir annexes), les esprits ne sont pas encore prêts pour un tel bouleversement du paysage saint rémisien.

D'une certaine façon, on peut dire que, pour la municipalité, le travail de concertation peut enfin commencer sérieusement, puisque le projet a au moins mobilisé l'attention des habitants.

Aussi convient-il de ne rien précipiter.

Un phasage astucieux des travaux devrait prévoir, nous semble-t-il, une simulation du projet, par exemple par un marquage de la chaussée centrale, indiquant aux habitants le niveau auquel elle sera ramenée après travaux. Ce geste simple permettra aux saint rémiens de mieux visualiser les nouvelles dimensions des trottoirs, et donc le degré d'« encombrement » des accotements, la densité effective du projet.

Ce n'est que sur de telles bases qu'on dépassera les débats, parfois véhéments, qui bloquent les opinions et empêchent le FACV de produire ce qu'on est en droit d'attendre de lui, à savoir une démarche collective et intelligible pour tous.

Prendre le temps de cette information ne doit pas nécessairement se traduire par l'abandon des travaux à l'horizon évoqué de la fin de l'année 98. Il y va aussi de la crédibilité de la démarche, et si personne ne met la main à la patte, il est possible que Saint Rémy découvrira le troisième millénaire dans son habit actuel.

Pourquoi alors ne pas engager les travaux sur des espaces moins problématiques, comme peut l'être la place de la mairie ? La modestie des travaux envisagés (traitement de sols et plantations) permettra un impact réel à moindre coût, et pour une fois, il semble que tout le monde s'entende sur l'utilité de replanter des marronniers et d'améliorer la perméabilité des sols ...

## **MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET DE TRAVERSEE DU VILLAGE SUITE AUX REMARQUES EMISES PAR LES HABITANTS AU COURS DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 11 MARS 1998**

*La présentation aux habitants du projet de traversée du village a suscité de nombreuses réactions de leur part. Monsieur le Maire a rappelé à plusieurs reprises que ce projet ne se ferait qu'avec l'agrément de l'ensemble de la population.*

*Il est donc indispensable d'analyser finement les remarques des habitants, pour établir la manoeuvre à suivre pour la suite des opérations.*

*Nous nous appuyerons ici sur le « cahier de doléances » ouvert aux habitants en mairie depuis le mois de Décembre 1997.*

*Ce document contient les remarques de 17 habitants, pour tous riverains immédiats du projet.*

*Parmi ces remarques, il importe de faire la part de celles qui remettent en cause le principe même du projet, et de celles qui attirent l'attention de la municipalité sur certains points précis.*

*Parmi cette deuxième famille, nous dissociions ici les remarques relevant d'une incompréhension manifeste du projet (et dans ce cas nous fournissons les éléments d'information susceptibles de rectifier l'opinion de leurs auteurs), et les remarques dont la prise en compte appelle une modification du projet.*

### **1. remarques remettant en cause le principe même de l'aménagement**

**Nous en comptons 2 sur 17, ce qui représente un taux peu important.**

M. et Mme Hembrie-Lemaire (10, Grand Rue), estiment que le projet gêne excessivement l'entrée et la sortie des véhicules particuliers, et aggrave donc la situation plutôt qu'il ne l'améliore. Le projet réduit la fluidité des stationnements, gêne le dépôt des poubelles. Tout en reconnaissant que les coûts représentés par cet aménagement sont relativement négligeables quant à la part prise en charge par la commune, ils estiment que St Rémy possède une attractivité actuellement suffisante, qui ne nécessite pas d'être renforcée par une amélioration du cadre de vie, exception faite d'un fleurissement plus intensif des parterres pré-existants.

M. Geston Dethy estime que le rétrécissement de la chaussée et l'implantation d'ilôts directionnels représente un facteur aggravant les risques d'accrochage de véhicules. Il verrait d'un meilleur oeil la création de ralentisseurs. Pour lui aussi, l'image de St Rémy est bonne, son amélioration ne nécessite que la création de quelques jardinières fleuries, mais pas de murets « enfermant les façades des maisons, provoquant plus de nuisances que d'améliorations ». Les arbres à la sortie du village risquent, par la chute des feuilles, de provoquer des accidents. Enfin, M. Dethy estime, en s'adressant indirectement à nous, qu'« il est toujours facile de décider pour les autres quand on n'est pas concerné ».

**Il nous semble que la question de fond posée ici est celle de l'image de St Rémy.**

Peut-être que la municipalité et la majorité des habitants se trompent lorsqu'ils estiment que cette image n'est pas très valorisante. Mais le rôle d'un bureau d'étude n'est-il pas de répondre aux questions du plus grand nombre? Nous avons par ailleurs expliqué en quoi le projet s'inspire directement d'éléments typiques du paysage rural (haies, arbres têtards) et urbain (plate-bandes, seuils, terrasses devant les maisons) de St Rémy. Le projet s'attache donc à amplifier les caractéristiques du village, plutôt qu'à « plaquer » sur lui une image inadaptée.

Pour ce qui concerne l'efficacité de l'aménagement, il faut d'abord préciser que le fleurissement de quelques parterres n'est pas à même de ralentir la circulation. Quant aux

ralentisseurs, il s'agit d'un type d'aménagement que les services des Infrastructures n'ont pas proposés, car il est devenu manifeste, dans les sites habités où certains sont déjà été implantés, qu'ils génèrent des nuisances fâcheuses, notamment sonores. Il est toutefois possible, dans les études de projet, d'intégrer ce type d'aménagement, si l'ensemble de la population le souhaite.

Concernant la gêne occasionnée pour la desserte et la sortie des garages (ce qui constitue, on le verra, la principale crainte des habitants), il est évident que le projet, vu son stade de développement (Avant Projet SOMAIRE) ne tient pas compte de divers problèmes de desserte locale. C'est au stade de l'Avant Projet DETAILLE qu'il conviendra de régler ces différents problèmes.

L'argument ne vaut donc que si l'on considère que le fait même d'implanter entre trottoirs et chaussée, un « jardin linéaire », est en soi une source d'inconfort, et donc effectivement d'aggravement des risques d'accident. La largeur des entrées de garages et des traversées piétonne, respectivement prévue à 4 et 2 m minimum peut bien sur être élargie. Il faut considérer par ailleurs que ces largeurs minimums sont faiblement représentées sur le projet, puisque, d'une part, il y existe des tronçons où le jardin linéaire n'existe pas, et où donc la visibilité est totale, et d'autre part, en plusieurs endroits, ces espacements sont fortement accrus pour correspondre aux entrées de cours de ferme.

**Pour être précis, le projet prévoit pour l'instant 32 traversées du jardin linéaire, décomposables en 6 coupures réservées strictement aux piétons (largeur de 2 m), et 24 d'une largeur de 4 à 10 m, autorisant la desserte des garages en même temps, a fortiori, que les traversées piétonnes.**

**Sur ces 32 coupures, 14 s'effectuent en des endroits où il n'y a pas de plantations et donc de muret. La visibilité n'est donc pas modifiée par rapport à la situation actuelle.**

**Sur les 18 coupures restantes, 9 sont bordées par un muret et des plantations sur un seul de leur côté. La visibilité n'est donc modifiée que pour un côté de la route.**

**Or, sur ces 9 coupures, seules 5 voient la visibilité réduite du « mauvais côté », c'est-à-dire de celui depuis lequel le sens de circulation s'opère.**

**Les 9 coupures restantes sont encadrées de part et d'autre par des murets, et méritent donc un élargissement effectif pour rétablir une visibilité suffisante.**

**On voit donc que le problème au nom duquel 2 habitants souhaitent que le projet soit abandonné, concerne en réalité 14 endroits où des élargissements de la coupure peuvent être pourtant aisément programmés.**

On peut se demander alors jusqu'à quel point la réaction de ces habitants ne s'explique pas davantage par une crainte qu'exprime l'image des « façades enfermées ». Il se peut que le projet ait été mal présenté, car son esprit est justement de rendre un espace intime aux trottoirs, et donc d'ouvrir un espace public qui souffre de sa promiscuité avec la route.

## 2. remarques attirant l'attention de la municipalité sur certains points précis du projet

### 2a. remarques traduisant une incompréhension du projet

**sur les 15 remarques restantes, 11 contiennent des signes d'incompréhension du projet, c'est à dire qu'elles soulèvent des problèmes que le projet, en réalité, ne pose pas (ou n'a pas à poser).**

« Le nombre de places de parking est insuffisant ». Ce problème est soulevé par 2 habitants. Le projet prévoit 62 places de stationnement. Nous avons dénombré 60 habitations dont la desserte se fait par la RD 959, sur le tronçon étudié.

Sur ces 60 habitations, 27 au moins sont équipées de garages (et bénéficient donc dans le cadre du projet d'entrée de garage. Or, il semble que certaines de ces entrées n'aient pas été recensées. On peut donc estimer que les maisons équipées de garage sont plus nombreuses).

**Restent donc 62 places de stationnement pour 33 maisons.**

« L'arrêt de bus n'a pas été pris en compte ». Cette remarque faite par 1 habitant est l'occasion de rappeler **que les 2 arrêts de bus sont conservés, et que des aires de stationnement des bus sont prévues.** Quant aux bus s'arrêtant sur la chaussée et bloquant la circulation, il y a là un problème de police qu'aucun projet ne peut régler.

« le croisement avec la RD 307 n'a pas été étudié ». Cette remarque, émanant d'un habitant, appelle la précision suivante : ce croisement a été étudié, et la DVI a remis un projet, qui doit encore être précisé.

4 habitants s'interrogent sur des aménagements à effectuer en dehors du périmètre du projet. Ces interrogations légitimes n'ont cependant rien à voir avec le sujet qui nous préoccupe ici.

1 habitante revient sur l'espace de jeu près du giratoire. Là aussi, on a vu que cette question restait entièrement à débattre, du fait de l'incertitude quant à la programmation ou non de cet équipement.

1 habitant fait remarquer que la plantation d'essences mellifères en site pollué peut entraîner des maladies pour les abeilles. Le choix définitif des essences à planter ne sera pas opéré avant le stade APD. Ces habitants pourront s'associer à ces choix.

« le grand parking en face du café va être supprimé. Les camions ne pourront plus se garer à St Rémy » : en réalité, ce parking est conservé, mais son marquage correspond aux dimensions de voitures, et non de camions. Cependant, l'absence de plantations au bord du parking permet aux camions de disposer d'une aire de stationnement très large (4 m). **La suppression de ce parking n'est envisagée que dans le cadre de la variante présentée pour le carrefour de la rue de la Place. Mais dans cette hypothèse, le parking est simplement transféré de l'autre côté de la rue, donc en face du café.** Ce sera aux habitants de choisir l'une ou l'autre de ces hypothèses, mais il est vrai que l'inconfort lié à des véhicules garés devant ses fenêtres prêterait en faveur de la première.

« l'escalier vers la salle de sports est mal placé : il donne sur une aile arrière de la salle ». Tout dépend de l'avenir qu'on souhaite pour le parvis de la salle des sports. Actuellement espace triste et peu investi, il pourrait utilement devenir un espace public important pour le

village, une sorte de relai de la place de la Mairie au bord de la grand'rue. Dans cette optique, qui semble paraître souhaitable à la majorité, l'escalier ne saurait être mieux placé.

« en rétrécissant la chaussée, on va accroître les problèmes de ruissellement des eaux pluviales, et les inondations des caves dans les parties basses de la grand'rue », nous dit un habitant. En toute logique, ce rétrécissement devrait avoir au contraire un impact positif sur le ruissellement, puisque les plantations permettront d'accroître les surfaces perméables, capables d'absorber une partie des eaux pluviales. Les égoûts seont donc légèrement délestés.

Le même habitant : « en mettant en sens unique la rue de l'Eglise, les automobilistes venant d'Aulnoye se sentiront protégés et rouleront plus vite ». La mise en sens unique de la rue de l'Eglise ne se traduira pas par un élargissement de la chaussée, même visuel. En effet, cette action permet d'implanter les stationnements d'un côté de la rue, ce qui, au contraire, réduira psychologiquement la largeur de celle-ci.

2 habitants soulèvent le problème de l'accès des camions, notamment pour les déménagements, ou la livraison de matériaux de construction. Rappelons ici que les murets ne referment pas les trottoirs de façon continue. Ils sont au contraire interrompus, en moyenne tous les 12 m. Les camions n'ont donc qu'à se garer sur les places prévues à cet effet (ils mordront peut-être un peu sur le trottoir ou, plus rarement, la chaussée), et le déchargement ne se fera pas à une distance franchement importante.

« les voitures garées derrière les haies seront facilement vandalisables ». Ce cas de figure ne concernera que 28 places de stationnement sur 62. Et sur les 28 places concernées, 18 correspondent à des habitations qui n'ont déjà actuellement pas de relation visuelle directe sur les trottoirs. **Le problème ne concerne donc réellement que 10 places, pour lesquelles une étude approfondie est envisageable.** Par exemple, il serait possible à ces endroits de réduire la hauteur des plantations, pour garantir une bonne perception des véhicules stationnés.

## **2b. remarques impliquant une modification ponctuelle du projet au stade de l'APD**

« une ligne continue empêchera-t-elle les doublages sur l'ensemble de la traversée? » Ce point reste à définir effectivement avec les services de la DVI.

« l'éclairage devrait permettre une meilleure protection des traversées » : il est exact que la question de l'éclairage a été peu abordée en réunion. Le parti à adopter n'est pas encore arrêté. Cette question sera posée au stade APD.

« prévoir plus de passages piétons » : nous sommes conscients que les passages piétons sont peut-être insuffisants, ou mal placés. Leur emplacement définitif sera établi à l'APD.

« avez-vous pensé aux poubelles » : là encore, on semble imaginé que le projet va couper tout contact entre riverains et chaussée. Mais les interruptions fréquentes du muret permettront une dépose aisée des poubelles, même si celle-ci ne pourra pas toujours se faire exactement au droit de chaque habitation.

« il est à espérer que l'entretien des arbres sera régulier ». L'APD devra contenir un volet « entretien » qui spécifiera l'ensemble des actions à prévoir en ce sens.

« problèmes d'accès aux terrains cadastrés AI 100, 210, 211, 96, 97 » Ces problèmes sont probablement effectifs. Dans ce cas, on procédera aux ouvertures nécessaires au droit de ces parcelles. On peut rapprocher cette remarque de Mme Duez, de celle de Mme Nicaise pour le n°7, de M. Hembise pour les n° 8 et 10 et la parcelle 110 B, de M. Dethy pour l'entrée de la cour du n°43, de Mme Burillon pour le n° 92, de M. Bouttez pour son garage en construction, et de M. Ronval pour le n° 41. Ces remarques aboutiront à des modifications adaptées du projet.

« ne pourrait-on installer des plots pour interdire le stationnement sauvage » C'est une bonne suggestion, dont il sera tenu compte dans les phases ultérieures.

« les places de parking 14 et 17 ne sont pas masquées par des plantations. Où se trouve la qualité de vie pour ces riverains? ». Cet argument prêche en défaveur de la variante proposée pour le carrefour de la rue de la Place. Cette hypothèse a donc peu de chances d'être retenue.

« tel qu'il est, le monument (aux morts) et ses marches semblent être mis en valeur par les 2 murets qui existent. Faut-il ajouter 2 autres murets en bordure du trottoir? » la question vaut en effet d'être posée, et sera prise en compte à l'APD.

## **Conclusion**

Il nous semble que les remarques analysées attirent l'attention de la municipalité sur des points précis, qui ne remettent pas en question fondamentalement le projet.

Il s'agit d'adaptations à étudier au stade de l'APD.

Il sera alors indispensable de présenter aux habitants qui ont fait part de leurs préoccupations les modifications apportées pour y répondre.